

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**Demande d'autorisation environnementale portant sur un projet
de construction d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes
et 2 postes de livraison sur le territoire
des communes de BONNECOURT et CHAUFFOURT (Haute Marne)**

**Pétitionnaire : BORALEX BONNECOURT CHAUFFOURT
71, rue Jean-Jaurès 62575 BLENDÉCQUES**

**Enquête publique ouverte
du 22 mai 2023 à 09 heures au 23 juin 2023 à 17 heures**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**PICARD Yannick
Commissaire-enquêteur.**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1. <i>Objet de l'enquête</i>	4
1.2. <i>Présentation du pétitionnaire</i>	5
1.3. <i>Présentation du projet</i>	5
1.4. <i>Historique du projet</i>	7
1.5. <i>Cadre juridique de l'enquête publique</i>	8
1.6. <i>Composition du dossier d'enquête</i>	9
2 – ETUDE DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	10
2.1. : <i>Localisation et présentation détaillée</i>	10
2.1.1- <i>Choix du site</i>	10
2.1.2- <i>Localisation du site</i>	11
2.1.3- <i>Implantations des éoliennes et des postes de livraison</i>	11
2.1.4- <i>Distanciation des éoliennes des habitations</i>	11
2.1.5- <i>Démantèlement</i>	12
2.1.6- <i>Servitudes</i>	12
2.1.7- <i>Contexte environnemental</i>	13
2.1.8- <i>Contexte écologique</i>	13
2.1.9- <i>Approche financière locale</i>	14
2.2- <i>Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et réponse du pétitionnaire</i>	14
3 - CONCERTATION PREALABLE	16
3.1. <i>Les élus</i>	16
3.2. <i>La population</i>	17
3.3. <i>Les PPA (Personnes Publiques Associées)</i>	17
4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
4.1. <i>Saisine</i>	18
4.2. <i>Organisation de l'enquête</i>	18
4.3. <i>Mesures de publicité</i>	19
4.4. <i>Déroulement de la procédure</i>	20
4.5. <i>Tenues des permanences</i>	20
5 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	21
5.1. <i>Analyse comptable des interventions</i>	21
5.1.1 - <i>Participation des collectivités</i>	21
5.1.2 - <i>Participation du public</i>	22
5.2. <i>Traitement des observations</i>	23
5.3. <i>Recensement des observations</i>	23
5.4. <i>Analyse détaillée des observations, mémoire réponse du pétitionnaire et commentaires du Commissaire enquêteur</i>	27
5.4.1. <i>Généralités</i>	27

5.4.2. Etude thématique et analyse des observations, mémoire et commentaires du CE	27
1 - Dossier d'enquête publique	27
2 - Projet	28
3 - Impacts environnementaux	30
4 - Impacts paysagers	36
5 - Santé sécurité, et acoustique	39
6 - Servitudes	43
7 - Enjeux économiques et rentabilité	44
8 - Démantèlement	45
9 - L'agriculture et l'élevage	46
10 - Impacts touristiques	47
11 - Saturation de l'éolien	47

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

TROISIEME PARTIE : PIECES JOINTES

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral N° 52-2023-04-00083 du 17 avril 2023, il concerne une demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORALEX BONNECOURT CHAUFFOURT sur le territoire des communes de Bonnacourt et de Chauffourt.

Cette enquête a permis au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par toutes les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les dates retenues pour la présente enquête, fixées en concertation avec la préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes de Bonnacourt et de Chauffourt ainsi qu'avec le commissaire-enquêteur ont été les suivantes :

Du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus

La présente enquête a donc pour objet une demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien Bonnacourt Chauffourt, comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Bonnacourt et de Chauffourt et vise à :

- Présenter au public le projet (dossier consultable en mairie des deux communes, lors des permanences du commissaire-enquêteur et lors des jours d'ouverture de ces mairies). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute Marne à l'adresse : www.haute-marne.gouv.fr,
- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le projet, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Bonnacourt (siège de l'enquête), soit en les inscrivant sur les registres déposés en mairie des deux communes, lors des permanences du commissaire-enquêteur ou lors des jours d'ouverture de ces mairies, ou encore en les adressant par voie dématérialisée à l'adresse : pref-ipce@haute-marne.gouv.fr,
- Porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet notamment au regard des textes en vigueur et du bien fondé de ce projet.

Site de consultation de l'enquête :

(www.haute-marne.gouv.fr)

1.2. Présentation du pétitionnaire :

La société « BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L. » maître d'ouvrage et futur exploitant du parc a été créée le 7 novembre 2018. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer (62). Son capital est de 5 000 € et son siège social est localisé au 71, rue Jean Jaurès à Blendecques (62). Ses gérants sont M. Patrick DECOSTRE et M. Eric BONNAFFOUX.

BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L. est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX S.A.S.

Présentation générale de BORALEX

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique). À l'heure actuelle, la société exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 1853 mégawatts (MW) en France, au Canada et aux États-Unis. De plus, Boralex est engagée dans des projets énergétiques en développement représentant environ 214 MW additionnels qui seront mis en service d'ici la fin 2019, dont 123 MW en France. Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable de grande puissance : ⇒ Quatre types d'énergie : éolien, hydroélectrique, thermique et solaire, ⇒ Deux centres de contrôle à distance situés au Québec et en France, ⇒ Plus de 370 employés, ⇒ Plus de 25 ans d'expérience dans l'exploitation et le développement de sites énergétiques.

Boralex en France créée en 1999, la filiale française (Boralex SAS) compte à ce jour plus de 170 salariés répartis dans onze agences. Boralex est le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France, derrière les 2 sociétés de service public, avec 52 parcs éoliens en exploitation, soit 832 MW (données au 30/09/2018). Boralex exploite également en France deux parcs solaires (15 MW) et une centrale de cogénération (12 MW).

1.3. Présentation du projet :

Le projet éolien de « Bonnacourt-Chauffourt » consiste en l'implantation de trois lignes de deux éoliennes (aérogénérateurs), soit 6 au total d'une puissance nominale de 3 à 3,45 MW (Mégawatts) reliées au réseau électrique national via 2 postes de livraison. Le projet est intégralement situé (éoliennes et postes de livraison) sur les communes de Bonnacourt et de Chauffourt, qui comptent respectivement 124 et 205 habitants en 2015. Le projet se situe à une quinzaine de kilomètres au Nord-Est de la ville de Langres, sous-préfecture de la Haute-Marne. Ces communes appartiennent à la Communauté de Communes du Grand Langres.

Le projet éolien de « Bonnacourt-Chauffourt » aura une production annuelle d'environ 40 000 à 45 000 MWh, soit : Environ 19 450 à 21 885 tonnes de CO₂ évitées chaque année, l'équivalent de la consommation d'environ 7 547 à 8 490 foyers par an (consommation moyenne de 5300 kWh / an / foyer production hors chauffage).

Le site d'implantation se situe à l'extrême Nord des collines et lacs de Langres. Sa localisation est singulière car il se trouve aux confins de plusieurs unités de paysage bien marquées, à savoir les collines et lacs de Langres, les plateaux ondulés de Langres et le Bassigny. Le site d'étude est donc implanté sur une portion de territoire dont les paysages glissent progressivement les uns vers les autres, entre plateaux, collines et vaste plaine. A titre d'information, son altitude moyenne est de 425m NGF.

Le modèle d'éolienne exact n'a pas encore été arrêté mais un gabarit a été défini. Le choix du gabarit permet, une fois le projet autorisé, de choisir le modèle disponible le plus adapté par rapport aux besoins et aux contraintes et de prendre en compte de nouvelles évolutions technologiques, tout en respectant le gabarit maximum précisé dans la présente demande d'autorisation environnementale. Chaque éolienne sera équipée d'une génératrice d'une puissance nominale de 3 à 3,45 mégawatts, avec une hauteur hors tout maximale (en bout de pale) de 150 m au-dessus du terrain naturel. Les pales auront une longueur minimale de 59,8 m et maximale de 63,7 m, soit des rotors décrivant une course de 122 m à 130 m de diamètre. La vitesse de rotation variera de 13,1 à 17,5 tours par minute.

Les terrains d'implantation des 6 éoliennes sont des parcelles cultivées ou de prairie. Chaque éolienne a été implantée de manière à éviter les habitats naturels fortement sensibles tels que les bois et à s'éloigner au maximum des habitations. Les emplacements et orientations des plateformes et des chemins d'accès ont été optimisés afin de limiter au maximum les déblais-remblais et les raccords au terrain. Les éoliennes seront ancrées sur des fondations en béton armé de 18 à 25 mètres de diamètre et plusieurs mètres de profondeur. Les espaces au pied de l'éolienne, ainsi que les aires de levage, seront empierrés à partir de matériaux vernaculaires concassés.

L'électricité produite par le parc éolien sera dirigée vers deux postes de livraison appartenant aussi au maître d'ouvrage. Ces locaux techniques sont indispensables au fonctionnement d'un parc de production d'électricité connecté sur le réseau. Ils permettent en l'occurrence la livraison de l'énergie produite par les éoliennes au réseau électrique national. Un local technique est composé d'un module préfabriqué en béton parallélépipédique. Ces locaux abriteront des équipements techniques (compteurs et protections électriques), un poste de contrôle (suivi et pilotage) et un poste de stockage pour le matériel de petite maintenance.

Pour l'implantation des postes de livraison, l'option retenue consiste à les positionner en bordure de chemin agricole et de champs, entre l'autoroute A31 et la RD74. Les deux bâtiments seront accolés en enfilade, en bordure du chemin communal appartenant à Bonnacourt et cadastré ZB47, à distance des habitations. Les locaux, d'environ 9 m x 2,65 m x 2,67 m, ne seront pas visibles depuis l'habitat. Ils seront habillés d'un bardage en bois (bâtiment préfabriqué en usine) et les portes et grilles de ventilation sont en métal. Les huisseries seront peintes en gris anthracite ou ardoise (RAL 7015 ou 7016).

Afin que les engins de chantier, les équipes de maintenance et les services d'incendies et de secours puissent accéder et évoluer sur site, une desserte reliant les emplacements des éoliennes sera indispensable. Cette desserte utilisera prioritairement la voirie existante, notamment la partie déjà « empierrée » des chemins d'exploitations. Les voies nouvelles seront limitées et pourront servir de dessertes agricoles. Il conviendra d'aménager les chemins existants (renforcement et élargissement à 5 m en ligne droite et jusqu'à 7 à 8 m dans les courbes) et certains virages pour que les transporteurs puissent acheminer les différents éléments. Il faudra aussi créer certains chemins d'accès. Tous ces aménagements seront affinés en fonction du constructeur d'éoliennes retenu. Environ 3700 m de chemins existants seront repris et environ 700 m seront créés. Les itinéraires de transport et d'accès au site depuis le réseau routier national ou départemental seront étudiés et mis en place avec les gestionnaires de réseaux concernés selon les procédures légales (autorisations de transport exceptionnel, permissions de voirie).

L'installation de la grue qui assemblera et lèvera les différents éléments des éoliennes nécessite des plateformes de levage dont les dimensions maximales (en fonction du modèle d'éolienne retenu lors de la construction) sont de 1 500 m² à 1 900 m². Ces dimensions pourront être réduites en fonction de la topographie du terrain et du constructeur d'éoliennes retenu. Après le chantier, ces plateformes seront conservées pour assurer les éventuelles interventions de maintenance.

Les éoliennes seront raccordées entre elles et connectées au poste de livraison par un réseau de câbles électriques (tension de 20 kV, câble de 95 à 400 mm² de diamètre) et de fibres optiques posés dans une tranchée commune de 1 à 1,20 m de profondeur environ et de 0,3 m à 0,6m de largeur. La connexion du parc éolien au réseau Enedis se fera par la pose en tranchée d'un câble électrique d'une tension de 20 kV reliant le poste de livraison au poste source 63/20 kV de Champigny-lès-Langres. La maîtrise d'œuvre de cette phase de chantier est entièrement sous-traitée à Enedis. La connexion du parc éolien au réseau téléphonique se fera par la pose, en tranchée commune avec Enedis, d'un câble téléphonique en cuivre ou fibre optique.

Le projet ne nécessite aucun autre type de raccordement : il n'y a aucun rejet d'eau pluviale, d'eau usée et aucun apport d'eau potable. Aucune plantation n'est prévue au pied des éoliennes, ni le long des plateformes et des accès. Ces aménagements seront réalisés au plus près du niveau du terrain naturel afin de limiter au maximum la création de talus et les déblais/remblais.

1.4. Historique du projet :

Juin 2014- L'analyse cartographique réalisée en interne début 2014 sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Langres (avant fusion avec l'ancienne intercommunalité du Bassigny) a permis de dégager différents secteurs potentiellement intéressants pour le développement de nouveaux parcs éoliens.

Août 2014- Les secteurs potentiels ont été présentés en Communauté de Communes du Grand Langres.

Novembre 2014- La société Boralex rencontre les maires et adjoints des communes de Bonnacourt et Chauffourt. Présentation de la société, de sa philosophie de développement de projets et des potentialités du territoire.

Juin 2015- Présentation de la société et du projet aux conseils municipaux de Bonnacourt, Chauffourt et Frécourt.

Septembre 2015- La majorité du conseil municipal de Frécourt ne souhaite pas s'engager dans le projet. Le périmètre du site éolien a donc été redessiné en respectant le choix de la commune de Frécourt.

Octobre 2015- Le conseil municipal de Chauffourt soutient à l'unanimité Boralex dans ce projet de territoire présenté quelques mois plus tôt.

Novembre 2015- Diffusion du 1er Journal de l'Eolien informant les citoyens des communes de Bonnacourt et Chauffourt du lancement des études.

Décembre 2015- Le conseil municipal de Bonnacourt délibère à son tour à l'unanimité en faveur du projet.

Avril 2017- Rencontre du maire de la commune voisine de Dampierre sur laquelle la société Boralex est déjà implantée avec le parc éolien de Haut de Conge. Echanges sur le projet de Bonnacourt-Chauffourt.

Février 2018- Présentations aux élus du processus de consultation territoriale. Boralex propose une liste d'acteurs du territoire dans différentes thématiques (économie, animation, tourisme, etc.).

Mars 2018- Rencontre du président de l'association de chasse de Bonnacourt. Rencontre des responsables de l'association « foyer rural de Chauffourt ». Rencontre du seul éleveur implanté à Chauffourt.

Mars 2018- Réunion en sous-préfecture avec le maire de Langres, l'Architecte des Bâtiments de France et le service Urbanisme du Grand Langres. L'objectif était de présenter l'approche méthodologique mise

en place pour l'étude paysagère et surtout recueillir en amont un maximum de recommandations afin de bâtir un projet le plus respectueux possible du paysage et du territoire.

Avril 2018- Rencontre des maires de Val-de-Meuse et de Frécourt, communes voisines.

Mai 2018- Rencontre du président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres. Là encore, des idées intéressantes de partenariat sur le long terme ont émergé.

Juillet 2018- Rencontre de l'Inspecteur des Installations Classées l'objectif était de présenter le projet de Bonnacourt-Chauffourt et de recueillir en amont de la rédaction de la partie « Impacts et mesures » des recommandations pertinentes au regard des enjeux du territoire.

Juillet 2018- Présentation des variantes aux élus de Bonnacourt et Chauffourt, recueil des avis et des recommandations.

Juillet 2018- Rencontre du responsable du Pôle Tourisme du PETR du Pays de Langres. Visite des sites présélectionnés par le PETR pour être mis en valeur et redynamiser le territoire. Rencontre du vice président du Grand Langres en charge des affaires scolaires.

Aout 2018- Rencontre du maire de Sarrey, commune voisine.

Aout 2018- Rencontre du président du PETR afin d'échanger autour d'un projet de mobilité électrique sur la commune de Langres. Rappelons que le parc projeté dans le cadre du présent projet sera en partie visible depuis certains points des remparts de Langres.

Aout 2018- Présentation de la variante finale aux élus de Bonnacourt et de Chauffourt. Fixation d'une date pour les permanences d'information.

Septembre- 2018- Permanences d'informations réalisées le 26 septembre à Chauffourt et le 27 septembre en salle communale de Bonnacourt.

Février 2019- Le 26, dépôt de la demande d'autorisation environnementale pour 6 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Bonnacourt et de Chauffourt.

Entre le 26 février 2019 et 25 septembre 2019- La préfecture consulte les services de l'Etat et autres organismes afin de connaître les servitudes et contraintes afférentes au projet.

Septembre 2019- Le 25, demande de complément de la préfecture.

Août 2022- Le 01, saisine de l'Autorité environnementale.

Septembre 2022- Le 29, avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Décembre 2022- Mémoire en réponse de BORALEX à l'avis de la MRAe.

Février 2023- Le 16, rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées.

Mars 2023- Le 23, saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un Commissaire-enquêteur.

Avril 2023- Le 17, parution de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique.

Mai 2023- Le 22, ouverture de l'enquête publique.

1.5. Cadre juridique de l'enquête publique :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables décarbonées et notamment les « Grenelle » I et II et la Programmation Pluriannuelle de l'énergie qui prévoit d'atteindre une production de 24,1 GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028.

Plusieurs procédures lui sont applicables :

- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) et son Décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011 soumettant la réalisation de ce projet éolien au régime des IPCE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique 2980 : « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres ».

- Le titre 1 du Livre V du code de l'environnement relatif aux IPCE.

- L'article L 123-1 du code de l'Environnement et l'Ordonnance 2016-1060 du 03 Août 2016 qui concernent la conduite de l'enquête publique.

- Pour ce qui concerne le contenu du dossier, il est fixé par l'article R 122-5 du code de l'environnement modifié par l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et par le Décret 2016-1110 du 11 août 2016. La réalisation de l'étude d'impact devra se conformer à l'article R.122-2 du code de l'Environnement dont le contenu est fixé par l'article R.122-5.

- Le projet est en outre soumis à l'étude de dangers conformément à l'article L.512-1 et suivants du code de l'environnement. (Cf Réglementation ICPE).

- La demande enregistrée le 26 février 2019 sous le numéro AEU-52-2019-12 en préfecture de Haute-Marne qui vaut demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) et demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction, des compléments du dossier ont été sollicités par la préfecture.

- Et plus généralement, le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants.

1.6. Composition du dossier d'enquête :

Check-list Complétude	Dossier n°1
Sommaire Inversé	Dossier 02.a
Sommaire des compléments*	Dossier 02.b
Description de la demande	Dossier n°3
Étude d'impact sur l'environnement* (contient les consultations DGAC & SDRCAM)	Dossier 4.1
Volet Paysager*	Dossier 4.2
Volet écologique*	Dossier 4.3a
Étude incidence Natura 2000	Dossier 4.3b
Volet acoustique	Dossier 4.4
Résumé Non Technique (RNT)	Dossier 4.5
Note de Présentation Non Technique (NPNT)	Dossier 4.6
Annexes	Dossier 4.7

Étude de danger*	Dossier n°5
Représentations Graphiques	Dossier n°6
Emplacement de l'installation	Dossier 7.1
Abords de l'installation	Dossier 7.2
Constructions terrain et réseaux	Dossier 7.3
Demande de compléments	Dossier n°8
Avis de la MRAE	Dossier n°9
Réponse à l'avis de la MRAE	Dossier n°10

*Ce dossier comprend les réponses apportées par le porteur de projet suite à la demande de complément.

Dossier auquel a été rajouté l'arrêté préfectoral N° 52-2023-04-00083 du 17 avril 2023 ainsi qu'un registre d'enquête pour chacune des communes de Bonnacourt et de Chauffourt.

L'ensemble des documents mis à la disposition du public en mairies de Bonnacourt et de Chauffourt, (études, dossiers et sous-dossiers, composés chacun de plusieurs documents, plans et photographies) est conforme, complet, et accessible à la population.

Par ailleurs, le Commissaire-enquêteur était à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes les informations ou précisions souhaitées sur le dossier soumis à l'enquête.

2 – ETUDE DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

2.1. Localisation et présentation détaillée

2.1.1 - Choix du site :

Le processus de création d'un parc éolien s'appuie sur une démarche d'insertion paysagère et environnementale qui s'exprime à plusieurs échelles :

- le premier point concerne le potentiel éolien qui pour le site retenu présente une mesure de vent suffisante,
- le second point concerne le Schéma Régional Eolien (SRE) où le secteur retenu est favorable à une Zone de Développement Eolien (ZDE),

La ressource en vent est bien entendu un élément fondamental dans le choix du site, mais d'autres conditions doivent être réunies pour constituer un projet valable :

- le projet doit être compatible avec l'environnement naturel (habitat, faune, flore, avifaune, paysage),
- l'environnement socio-économique doit être respecté,
- le projet doit être conforme aux servitudes imposées par les différents services publics,
- le site doit bénéficier d'une bonne accessibilité routière et d'un réseau électrique de transport haute tension capable d'évacuer l'électricité produite.

L'analyse cartographique réalisée en interne du bureau BORALEX début 2014 sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Langres a permis de dégager différents secteurs potentiellement intéressants pour le développement de nouveaux parcs éoliens.

Ainsi, le site éolien du projet de Bonnacourt-Chauffourt est né de la rencontre entre une volonté locale d'étudier l'éolien et une étude territoriale menée par BORALEX. Les élus, motivés par le développement d'énergies vertes sur leur territoire, ont été sensibilisés au potentiel de leur territoire. Les études de préfaisabilité ont été réalisées et leurs résultats révèlent un potentiel technique intéressant (accessibilité du site, vent, raccordement électrique), ainsi que des enjeux environnementaux et paysagers a priori non rédhibitoires à l'implantation d'éoliennes mais à prendre en considération dans le cadre d'études plus poussées.

Le site retenu pour l'implantation de 6 éoliennes est un espace ouvert à vocation agricole. Il présente des caractéristiques compatibles avec le développement de l'éolien, tant sur le plan réglementaire que technique. Le projet éolien de Bonnacourt–Chauffourt se situe en effet dans une zone venteuse suffisamment éloignée des habitations et des voies de communication principales et située en zone favorable au développement éolien d'après le Schéma Régional Eolien de ChampagneArdenne. Le site répond à l'ensemble des préconisations des servitudes rencontrées et n'impactera aucune d'entre-elles.

2.1.2 - Localisation du site :

Le site éolien est situé dans la région Grand-Est, dans le département de la Haute-Marne et plus particulièrement sur les territoires communaux de Bonnacourt, Chauffourt, Sarrey et Val-de-Meuse. Ce site est situé à 2,7 km au Sud-Ouest du centre-ville de Montigny-le-Roi, ainsi qu'à 8,8 km au Sud-Est du centre-ville de Nogent et à 14 km au Nord-Est du centre-ville de Langres. Les communes de Bonnacourt, Chauffourt, Sarrey et Val-de-Meuse font partie de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Le projet est localisé à proximité de l'autoroute A31 et de la route départementale D 74.

D'autres routes de moindre importance se localisent à proximité du projet :

- D 244A reliant Chauffourt à Epinant ;
- D 244 reliant Chauffourt à Bonnacourt.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 13 255 m² (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage). L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées et des chemins communaux. A noter également que la parcelle accueillant les postes de livraison appartient à la commune de Bonnacourt.

2.1.3 - Implantation des éoliennes et des postes de livraison :

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Chauffourt	Haut de Génat	ZE	75	4 ha
E2	Bonnacourt	Lavernoy	ZB	2	3 ha
E3	Chauffourt	Le Saussy	ZE	19	9 ha
E4	Bonnacourt	Les Tremblots	ZB	40	5 ha
E5	Bonnacourt	Le Geneley	ZA	12	4 ha 70 a
E6	Bonnacourt	Le Geneley	ZA	16	3ha 40 a
PLD1	Bonnacourt	La Ganne Rolle	ZB	33	1ha 33 a
PLD2	Bonnacourt	La Ganne Rolle	ZB	33	1ha 33

2.1.4 - Distanciation des éoliennes des habitations :

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie comprise entre 1 373 m² et 1 941 m² par éolienne et 150m², pour les deux postes de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Bonnacourt-Chauffourt. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 9 755 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 500 m² d'accès à créer.

L'habitat des communes d'accueil du projet et riveraines est principalement concentré dans les bourgs, ainsi le parc est éloigné des zones constructibles (construite ou urbanisables dans l'avenir).

Commune de Bonnacourt :

- Habitation du bourg à 1 305 m de E2 ;
- Habitation du bourg à 1 800 m de E4.

Commune de Chauffourt :

- Première habitation à 1 415 m de E 3.

Commune de Sarrey :

- Première habitation à 1 025 m de E6.

Commune de Val-de-Meuse :

- Première habitation à 830 m de E4 et 1 000 m de E5 ;
- Habitation à 1 345 m de E6 et 1 385 m de E5.

Commune de Frécourt:

- Première habitation à 865 m de E1 et 1 120 m de E2 ;
- Habitation à 1 110 m de E2.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 830 m de l'éolienne E4, sur le territoire communal de Val-de-Meuse (lieu-dit « Ferme de Chezoy »).

2.1.5 - Démantèlement :

Le parc éolien est prévu pour être exploité pendant une durée minimale de 30 ans. Durant leur existence, les éoliennes subiront une maintenance régulière et certaines pièces pourront être changées au cours du temps (pièces mécaniques essentiellement). A la fin de l'exploitation le parc sera démantelé afin de remettre le site dans le même état qu'à son origine (sauf avis contraire des propriétaires).

Une lettre décrivant les conditions de remise en état du site après démantèlement et une demande d'avis quant-à la remise en état du site après démantèlement a été remise à tous les propriétaires concernées par un aménagement (fondation, aire de grutage, chemin d'accès ou réseau inter-éolien enfoui) ainsi qu'au maire de la commune concernée par des aménagements.

La société BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT SARL s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014.

2.1.6 - Servitudes :

Les servitudes techniques d'utilités publiques, liées à la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) concernent :

- Les servitudes aéronautiques,

- Les servitudes radioélectriques,
- Les servitudes des réseaux (gaz, électricité, eau),
- Les servitudes spécifiées par les services de l'Etat Conseil général, DDT, DREAL, ARS, Drac,...

L'ensemble des servitudes est repris et développé au **Chapitre 3 – Concertation Préalable paragraphe 3.3. Personnes Publiques Associées.**

Les remarques émises ont fait l'objet d'une réponse et de la mise à jour du dossier d'enquête par le pétitionnaire.

2.1.7 - Contexte environnemental :

Selon le dossier, le projet éolien « **Bonnecourt-Chauffourt** » est compatible avec :

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme), un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H) remplacera le PLU. Ce document est en cours d'élaboration,
- Les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) Les communes du Bonnecourt, Chauffourt, Sarrey et Val-de-Meuse intègrent le périmètre du SCoT du Pays de Langres,
- Les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) approuvé le 24 janvier 2020,
- Le S3EenR Champagne Ardenne approuvé le 28 décembre 2015 et en cours de révision à l'échelon Région Grand Est,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE) arrêté par le Préfet de Région le 08 décembre 2015,
- Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) et le Schéma Régional Eolien (SRE) qui définissent les zones favorables avec ou sans conditions, pour l'implantation de parcs éoliens,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027.

2.1.8 - Contexte écologique :

L'aire d'étude immédiate (AEI) n'est concernée par aucun site Natura 2000. Mais deux ZNIEFF de type I sont présentes dans le site éolien, il s'agit de mares, faisant partie d'un ensemble d'une centaine de mares réparties sur le plateau du Bassigny, isolées au sein des pâtures et des cultures et d'origine très ancienne.

L'aire d'étude rapprochée (AER) (10 km), trois sites Natura 2000 sont présents dans le périmètre d'étude rapprochée, dont la ZPS « Bassigny » (nidification du Milan royal), le Fort de Dampierre ou Magalotti, abritant une grosse population de plusieurs espèces de la Directive Habitats ainsi qu'un APB (Arrêté de Protection de Biotope), présence d'une espèce végétale protégée, la Lunaire vivace.

Un site acquis (ou assimilé) par le Conservatoire des espaces naturels est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée : il s'agit de la « Pelouse de "La Montagne" à Changey » qui est une pelouse sèche, également en ZNIEFF de type I. Par ailleurs, deux ZNIEFF de type II sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée ainsi que onze ZNIEFF de type I.

L'aire d'étude éloignée (AEE) (20 km) sept sites Natura 2000 sont présents dans le périmètre d'étude éloigné, dont trois présentent un intérêt chiroptérologique.

Ainsi, au sein du « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » et des « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay », plusieurs espèces de chauves-souris de la Directive Habitats ont été recensées.

Par ailleurs le site « Ouvrages militaires de la région de Langres » constitue des refuges importants pour les chauves-souris, formant ici la plus grande population hivernante du département de la Haute-Marne. Enfin, une ZPS est présente au sein du périmètre d'étude éloigné : le site « Bassigny, partie Lorraine »,

fait partie du réseau Natura 2000 en raison de la qualité de ses milieux naturels favorables à la présence de cortèges diversifiés et d'espèces en annexe I de la Directive Oiseaux (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Milans noir et royal, Pics cendré, et noir).

Huit ZNIEFF de type II ainsi que quarante ZNIEFF de type I sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée, dont vingt présentent un intérêt ornithologique.

2.1.9 - Approche financière locale :

Chaque année, le parc éolien de Bonnacourt-Chauffourt générera des recettes fiscales pour les collectivités (Communes, Communautés de Communes, Département, Région) : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), Contribution Économique Territoriale (CET), Taxe Foncière. Au-delà de ces recettes fiscales, Boralex se positionne en tant que partenaire du territoire notamment grâce aux éléments suivants :

- Loyers et indemnités de servitudes revenant aux communes,
- Mesures d'accompagnement des communes en lien avec le paysage, le tourisme et le patrimoine,
- Soutien du tissu associatif local (mécénat, organisation d'évènements),
- Approche pédagogique autour des installations de Boralex (journées portes ouvertes adressées aux populations locales, visite d'éoliennes...),
- Implication d'entreprises locales à toutes les étapes du projet (génie civil, centrale béton, paysagiste, géomètres, hôtellerie, restauration...).

2.2 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe): (joint au dossier d'enquête Pièce n° 9)

L'Ae a principalement identifié les enjeux relatifs à la biodiversité, au paysage et aux nuisances sonores, elle rend un avis court et ciblé particulièrement sur ces trois enjeux majeurs du projet.

L'Ae recommande principalement au pétitionnaire de :

- régionaliser ses données d'équivalence de consommation électrique par foyers ;
- préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions des gaz à effet de serre. L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à une meilleure présentation des impacts positifs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'Ae recommande au pétitionnaire de proposer une implantation de ses éoliennes à plus de 200 m en bout de pale de toute lisière boisée ou haie.

L'Ae recommande en complément au pétitionnaire de :

- prévoir un matériau défavorable au développement de la végétation aux abords immédiats des éoliennes,
- mettre en drapeau les éoliennes lorsque la vitesse du vent est insuffisante pour produire de l'énergie.

L'Ae recommande au pétitionnaire de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 30 m minimum ou présenter les arguments, notamment environnementaux, qui l'ont conduit à choisir un modèle qui ne respecte pas cette prescription : montrer qu'il n'a aucune incidence sur la mortalité de la faune volante et présenter les mesures envisagées pour éviter cette mortalité induite par la faible garde au sol.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'étudier une variante respectant un alignement parallèle aux couloirs migratoires.

Concernant les mesures mentionnées concernant la présence forte du Milan royal en périodes de reproduction et de migration :

L'Ae considère que ces mesures sont insuffisamment justifiées et en elles-mêmes insuffisantes. Elle recommande au pétitionnaire de :

- étendre la période sans travaux du 1er mars au 31 août ;
- préciser et justifier dans quel périmètre s'applique la mesure d'arrêt des éoliennes pendant la fenaison, justifier la durée d'arrêt des éoliennes, caractériser la réduction de mortalité attendue grâce à cette mesure, afin de démontrer sa suffisance ;
- mettre en place le système de détection/effarouchement de l'avifaune sur l'ensemble des éoliennes du parc et réaliser une analyse comparative des observations de terrain faite par un ornithologue avec les résultats de ce dispositif pour apporter la preuve de l'efficacité de ces mesures et les renforcer davantage, le cas échéant ;
- détailler les modalités des mesures mises en œuvre pour l'attraction du Milan royal en dehors du parc et mettre en place un suivi d'efficacité pour s'assurer que le report des populations de cette espèce fonctionne ;
- étendre la durée du suivi de mortalité ;
- mettre en place un suivi d'activité recouvrant les périodes de reproduction et de migration.

L'Ae recommande au pétitionnaire de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, avec des mesures complémentaires, car la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) n'est actuellement pas satisfaisante pour qu'une telle dérogation soit accordée.

L'Ae recommande au pétitionnaire, dans son obligation de présenter les solutions de substitution raisonnables et la justification environnementale de son projet, de reconsidérer l'implantation de son projet dans un secteur compatible à l'éolien au regard des résultats de cette étude.

L'Ae rappelle au pétitionnaire qu'il doit être en mesure de respecter les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de son parc éolien et qu'il doit s'en assurer dans la première année qui suit, puis tout au long de la vie du parc. L'Ae recommande à l'exploitant de réaliser une étude acoustique qui démontre dès la mise en service le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores en présentant les mesures prises.

Conformément à l'article L-122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire. qui a présenté, ses arguments point par point. (joint au dossier d'enquête Pièce n°10).

Il précise :

L'étude paysagère comprise dans le dossier a été qualifiée comme étant de très bonne qualité par la MRAE elle-même. Les lignes de crêtes sont respectées, l'insertion est réussie et l'impact sur la ville de Langres est minime. Quant à la visibilité des éoliennes depuis le plateau du Segré, le dimensionnement des machines ainsi que le recul par rapport au bourg permet des rapports d'échelle acceptables. Des mesures d'information ainsi qu'une table d'orientation sont également prévues sur le belvédère de Segré. L'ensemble des sensibilités paysagères ont été intégrées dans l'étude afin de limiter les impacts du projet de Bonnacourt-Chauffourt.

Le porteur de projet est convaincu que son dossier, basé sur une analyse multicritère minutieuse, menée de concert avec ses partenaires, a permis d'élaborer un projet ayant le moins d'impact possible pour le

territoire d'accueil. L'ensemble des risques ont été appréhendés et les éventuelles insuffisances qui pourraient subvenir malgré toutes les précautions prévues dans le dossier, seront compensées par des bridages complémentaires suivant les résultats des mesures de suivi en phase d'exploitation. Le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation relative aux nuisances sonores dès la mise en service du parc.

Le porteur de projet rappelle en outre les mesures prises et inscrites au dossier (étude d'impacts) et concernant le milan royal propose en complément :

- d'étendre la période sans travaux de terrassement et de VRD du 1er mars au 31 août. Dans la mesure du possible, cette période pourra être réduite après inspection d'un écologue,
- une convention sera signée avec les exploitants concernant l'application des mesures d'arrêt et de suivi du parc pendant les périodes de fenaison,
- d'étendre le suivi de mortalité de la période allant de mars à novembre, soit de la semaine 9 à 46,
- de réaliser un suivi d'activité de l'avifaune portant sur la période de mars à novembre soit de la semaine 9 à 46,

Ces mesures viennent en complément des systèmes de détection et d'effarouchement des oiseaux ainsi que des différents bridages prévus au dossier.

Concernant les paysages :

L'étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en Haute-Marne n'est pas réglementaire et ne peut s'opposer à la réalisation d'une étude paysagère fiable et d'une qualité indéniable. Le volet paysager du porteur de projet a fortement pris en compte l'ensemble des éventuels impacts du projet sur le paysage. Des mesures d'insertion, de choix d'implantation, d'orientation et d'information ont été prises afin d'harmoniser le projet dans son environnement. Ce volet paysager démontre la possibilité de s'intégrer dans le paysage environnant le site bien que le guide départemental juge cette zone incompatible avec l'éolien. En ce sens, le porteur de projet n'envisage pas de reconsidérer le choix d'implantation du site.

Au regard des éléments apportés dans le présent document en réponse à l'avis de la MRAE, le porteur de projet considère que la localisation du projet n'est pas problématique et que les mesures prises afin d'éviter, réduire et compenser les impacts ciblés sont suffisantes. Le porteur de projet estime que son dossier est suffisamment complet pour fonder une réponse positive de l'administration à sa demande d'autorisation.

3 - CONCERTATION PREALABLE

Elle s'est déroulée dans trois directions.

3.1. Les élus :

- Présentation des secteurs potentiellement favorables à l'éolien à la Communauté de Communes du Grand Langres en 2014,
- Présentation de la société BORALEX et des potentialités de développement éolien localement aux maires et adjoints des communes de Bonnecourt et Chauffourt, 2014,
- Présentation du projet aux conseils municipaux de Bonnecourt et Chauffourt, 2014,
- Délibérations favorables des Conseils municipaux de Chauffourt et de Bonnecourt 2015,
- Rencontre du maire de la commune voisine de Dampierre 2017,
- Présentation aux élus du processus de consultation territoriale (économie, animation, tourisme) 2018,
- Réunion en sous-préfecture de Langres avec le maire de Langres et l'ABF, 2018,
- Rencontre des maires de Val de Meuse et de Frécourt, communes voisines, 2018,

- Rencontre du président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres, 2018,
- Rencontre de l'Inspecteur des Installations Classées, présentation du projet, 2018,
- Rencontre du responsable du pôle touristique du PETR du Pays de Langres, 2018,
- Rencontre du maire de Sarrey, 2018,
- Rencontre du président du PETR (projet de mobilité électrique sur la commune de Langres), 2018,
- Présentation de la variante finale aux maires de Bonsecourt et de Chauffourt, 2018.

3.2. La population :

- Diffusion du 1^{er} journal de l'éolien informant les citoyens des communes de Bonsecourt et de Chauffourt du lancement des études, 2015,
- Tenue de réunions publiques d'information réalisées le 26 septembre à Chauffourt et le 27 septembre en salle communale de Bonsecourt, 2018,
- Rencontre du président de l'association de chasse de Bonsecourt, 2018,
- Rencontre des responsables de l'association « foyer rural de Chauffourt », 2018,
- Rencontre du seul éleveur implanté à Chauffourt, 2018.

3.3. Les PPA (Personnes Publiques Associées) :

- Le 26 février 2019, dépose du projet aux services de l'Etat,
- Entre 26 février 2019 et le 25 septembre 2019, la préfecture consulte les services de l'Etat et autres organismes afin de connaître les servitudes et contraintes afférentes au projet,
- L'ARS, dans sa réponse du 04 avril 2019, concernant l'impact acoustique, demande à être destinataire des éventuelles mesures de réduction et d'accompagnement du parc éolien en période nocturne,
- La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, dans sa réponse en date du 25 avril 2019, précise qu'elle ne s'oppose pas au projet. Cependant, le porteur du projet devra respecter les contraintes radio électriques correspondantes en vigueur, équiper les éoliennes d'un balisage diurne et nocturne réglementaire et respecter les obligations administratives (signaler l'ouverture et la fin de chantier, préciser la date d'exploitation et géolocaliser ses machines),
- Météo France dans sa réponse du 14 mars 2019, précise qu'aucune contrainte réglementaire ne pèse sur le projet et donc, que son avis n'est pas requis,
- La Direction Départementale des Territoires, bureau aménagement, dans sa réponse en date du 24 mai 2019, précise que les communes de Bonsecourt et de Chauffourt ne possèdent pas de document d'urbanisme, mais que le projet est conforme au PLU de la commune de Val de Meuse. Elle note des atteintes importantes aux paysages que le projet peut générer et juge le développement éolien incompatible avec le site patrimonial lingon,
- La Direction Départementale des Territoires, bureau environnement et forêt, le service est favorable au projet mais souhaite des mesures compensatoires en faveur des espèces les plus sensibles en phase d'exploitation du parc éolien et demande de préciser les mesures de bridage à mettre en œuvre à l'ouverture du parc éolien,
- La Direction Générale de l'Aviation Civile, dans sa réponse du 26 mars 2019, émet un avis favorable,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, pôle Patrimoine, dans sa réponse en date du 07 mai 2019, donne un avis favorable sans réserve,
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Service aménagement, énergies renouvelables, Pôle énergies renouvelables, rappelle dans sa réponse du 25 avril 2019 la nécessité de mettre à jour le dossier en complétant ou actualisant divers paragraphes, mais ne s'oppose pas au projet,
- La DREAL, (Service eau, biodiversité, paysages), rappelle dans sa réponse du 04 juin 2019, la nécessité de mettre à jour le dossier en complétant ou actualisant divers paragraphes, mais ne s'oppose pas au projet.

Le pétitionnaire a apporté des réponses, aux divers questionnements, dans son dossier complémentaire retourné en Préfecture.

Puis, l'Autorité Environnementale est saisie le 01 août 2022, son avis sera rendu le 29 septembre 2022 et un mémoire en réponse de BORALEX à l'avis de la MRAe sera établi en décembre 2022.

Le 16 février 2023, rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées. La DREAL propose l'organisation d'une enquête publique pour le projet de parc éolien de Bonnacourt – Chauffourt.

4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Saisine :

Par courrier en date du 23 mars 2023, la préfecture de la Haute-Marne sollicite le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un commissaire-enquêteur. L'enquête concerne l'autorisation environnementale du projet de parc éolien sur le territoire des communes de Bonnacourt et de Chauffourt, comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison, par la société BORALEX, dont le siège social se situe 71, rue Jean Jaurès 62 575 BLENDÉCQUES.

Par décision N° E23000043/51 du 28 mars 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, je suis désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête. Par courrier en date du 29 mars 2023 le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne me fait parvenir cette décision.

4.2. Organisation de l'enquête :

Après un contact avec Madame NIKA Nathalie du bureau de l'environnement à la préfecture de la Haute-Marne, un rendez-vous a été fixé afin d'organiser cette enquête.

Début avril 2023, une première réunion s'est donc déroulée en préfecture de la Haute-Marne afin de déterminer les actions à mener pour la tenue de l'enquête: calendrier, lieu des permanences, documents à mettre à disposition, arrêté préfectoral, insertions dans la presse, affichage.

Le 24 avril 2023, une seconde réunion s'est déroulée en préfecture de la Haute-Marne afin d'affiner l'organisation de l'enquête. Au terme de cette réunion, deux registres d'enquête ainsi que trois dossiers d'enquête m'ont été remis. L'un des dossiers m'est destiné, les 2 autres, accompagnés des registres d'enquête, cotés et paraphés par mes soins, seront mis à la disposition du public en mairie de Bonnacourt, (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de Chauffourt.

Le 27 avril 2023, une réunion en mairie de Bonnacourt à été programmée avec le pétitionnaire en présence des maires de Bonnacourt et de Chauffourt. La remise d'un dossier papier et d'une clé USB destinés à chacune des deux communes a été faite. Une présentation du projet ainsi que de son historique a été réalisée par le porteur du projet et suivie d'une visite sur le site du parc éolien projeté.

Le 09 mai 2023 une seconde réunion en mairie de Bonnacourt à eu lieu avec le pétitionnaire en présence du maire de Chauffourt. Une présentation détaillée du projet a été réalisée. Suite à cette réunion, j'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis de l'enquête publique dans les mairies de Bonnacourt et de Chauffourt, sur le site d'implantation et dans les communes situées dans le périmètre d'affichage de 6 kms.

J'ai par ailleurs été destinataire de l'arrêté N° 52-2023-04-00083 du 17 avril 2023 de Madame la préfète de la Haute-Marne qui a prescrit l'ouverture de l'enquête concernant l'autorisation environnementale du projet de parc éolien sur le territoire des communes de Bonnacourt et de Chauffourt, comprenant 6

éoliennes et 2 postes de livraison, par la société BORALEX. Il est précisé dans cet arrêté les modalités de cette enquête qui se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 22 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Les permanences auront lieu :

Mairie de BONNECOURT, siège de l'enquête les :

- Lundi 22 mai 2023 de 9H00 à 12h00
- Samedi 03 juin 2023 de 9H00 à 12h00
- Vendredi 23 juin 2023 de 14H00 à 17H00

Mairie de CHAUFFOURT les :

- Vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 07 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 17 juin 2023 de 09h00 à 12h00

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par mes soins seront mis à la disposition du public en mairie de Bonnacourt et de Chauffourt pour consultation et observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des secrétariats des mairies concernées ainsi que lors de mes permanences. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet à l'adresse : (www.haute-marne.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront par ailleurs faire leurs observations et propositions soit en les adressant par écrit au nom du commissaire-enquêteur en mairie Bonnacourt, siège de l'enquête, soit par voie dématérialisée à l'adresse :(pref-icpe@haute-marne.fr).

En ce qui concerne la méthodologie, il a également été décidé :

- Tous les courriers transmis en mairie de Bonnacourt, siège de l'enquête, seront ouverts par le commissaire-enquêteur et annexés au registre d'enquête,
- Toutes les remarques parvenues sur le site :(pref-icpe@haute-marne.fr). seront imprimées et placées dans une chemise destinée au commissaire-enquêteur. Celui-ci les annexera au registre d'enquête de Bonnacourt, siège de l'enquête.

4.3. Mesures de publicité:

Un avis d'enquête a été affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans les deux communes de Bonnacourt et de Chauffourt, communes d'implantation et dans les communes situées dans le périmètre de 6 kms du site éolien. Ces avis ont été apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage de ces communes. Cet affichage a été conforme et vérifié par mes soins. Les certificats d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité seront transmis par les communes à la préfecture de la Haute-Marne. En outre j'ai visité le site d'implantation et vérifié, la mise en place de part et d'autre du parc éolien, de 04 panneaux d'affichage réglementaires. Cette vérification sera également réalisée lors de certaines de mes permanences.

Conformément à la législation et à l'arrêté de la préfecture, les mesures de publicité prévues ont été réalisées par insertion dans la presse, à savoir :

Un premier avis est paru au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans

- le journal de la Haute-Marne du 02 mai 2023,
- la voix de la Haute-Marne du 05 mai 2023.

Un second avis d'enquête est paru dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- le journal de la Haute-Marne du 23 mai 2023,
- la voix de la Haute-Marne du 26 mai 2023.

4.4. Déroulement de la procédure :

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles dans les communes de Bonsecourt et de Chauffourt où j'ai eu à tenir les 6 permanences.

Les maires des communes ont mis un point d'honneur à ce que le commissaire- enquêteur et le public soient accueillis dans de bonnes conditions et avec toute la discrétion nécessaire.

Le 22 mai au matin avant l'ouverture de l'enquête, les deux registres d'enquête paraphés par mes soins ont été déposés en mairie de Chauffourt puis en mairie de Bonsecourt, juste avant la première permanence.

Les observations du public et les pièces jointes (courriers et courriels) portées au registre d'enquête sont recensées au § 5 du présent rapport.

La suite chronologique de l'enquête se présente ainsi :

- le 23 juin 2023 à 17 heures, je procède à la clôture de l'enquête,
- le 29 juin 2023 à 10 heures, en mairie de Bonsecourt, réunion avec Madame Gwendoline DEHOULE, responsable du projet éolien de BORALEX, pour remise du procès-verbal de synthèse comprenant 21 pages et une copie des registres d'enquête publique accompagnés des pièces jointes (courriers et courriels). Nous procédons à un échange et des questionnements sur le dossier,
- du 22 mai 2023 au 08 juillet 2023, pour faire suite à l'Arrêté préfectoral, en son article 7, les services de la préfecture m'adresse douze délibérations émises par l'une des 22 collectivités du périmètre d'affichage. La municipalité de Bonsecourt n'a pas délibéré,
- le 12 juillet 2023, Madame Gwendoline DEHOULE, m'a remis en main propre le mémoire en réponse au PV de synthèse de BORALEX, (Pièce Jointe n° 8),
- dans le mois suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 23 juillet 2023, remise de mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé accompagnés des registres d'enquête et des courriers et courriels, à la Préfecture de la Haute-Marne à Chaumont,
- dans le mois suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 23 juillet 2023, envoi d'une copie informatique du rapport, des conclusions et avis motivé au tribunal administratif, à Chalons-en-Champagne.

4.5. Tenues des permanences :

1^{ière} permanence le 22 mai 2023 (BONSECOURT)

Commencée à 09 heures, la permanence s'est terminée à 12 heures avec :

- La visite d'une seule personne,
- Une contribution portée sur le registre d'enquête,
- Aucun document déposé.

2^{ième} permanence le 26 mai 2023 (CHAUFFOURT)

Commencée à 14 heures, la permanence s'est terminée à 17 heures avec :

- La visite de deux personnes,
- Deux contributions portées sur le registre d'enquête,
- Aucun document déposé.

3^{ième} permanence le 03 juin 2023 (BONSECOURT)

Commencée à 09 heures, la permanence s'est terminée à 12 heures avec :

- Aucune visite,
- Aucune contribution portée sur le registre d'enquête,
- Aucun document déposé.

4^{ième} permanence le 07 juin 2023 (CHAUFFOURT)

Commencée à 14 heures, la permanence s'est terminée à 17 heures avec :

- la visite de 1 personne,
- une contribution portée sur le registre d'enquête,
- Aucun document déposé.

5^{ième} permanence le 17 juin 2023 (CHAUFFOURT)

Commencée à 9 heures, la permanence s'est terminée à 12 heures avec :

- la visite de 2 personnes dont Madame le maire de Langres,
- deux contributions portées sur le registre d'enquête,
- Aucun document déposé.

6^{ième} permanence le 23 juin 2023 (BONNECOURT)

Commencée à 14 heures, la permanence s'est terminée à 17 heures avec :

- la visite de 8 personnes dont Madame le maire de Bonnecourt, ainsi que la visite de Mr CHAMOIN Jérôme qui tenait à m'expliquer de vive voix sa contribution envoyée par courriel en préfecture,
- Sept contributions portées sur le registre d'enquête,
- Aucun document déposé.

5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.1. Analyse comptable des interventions :

5.1.1 - Participation des collectivités

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté préfectoral n° 52-2023-04-00083 en date du 17 avril 2023, les collectivités territoriales sises dans le périmètre d'affichage de 6 kms, disposaient d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 08 juillet 2023 inclus, pour donner leur avis sur le projet.

Le tableau ci-dessous en fait le recensement :

Nom des communes ou communautés	Avis
Communauté d'agglomération de Chaumont	Aucune délibération
Communauté de communes du Grand Langres	Aucune délibération
Commune de Andilly-en-Bassigny	3 pour 3 contre 1 abstention
Commune de Avrecourt	Avis favorable
Commune de Bonnecourt	Aucune délibération
Commune de Changey	Avis défavorable
Commune de Chauffourt	Avis favorable
Commune de Dammartin-sur-Meuse	Avis favorable

Commune de Dampierre	Aucune délibération
Communes de Frecourt	Aucune délibération
Commune de Is-en-Bassigny	Aucune délibération
Commune de Lavilleveuve	Aucune délibération
Commune de Neuilly-l'Evêque	Avis défavorable
Commune de Orbigny-Au-Mont	Aucune délibération
Commune de Plesnoy	Avis défavorable
Commune de Poinson-les-Nogent	Avis favorable
Commune de Poiseul	Aucune délibération
Commune de Rançonnières	Avis favorable
Commune de Rangecourt	Avis favorable
Commune de Sarrey	Avis favorable
Commune de Saulxures	Avis favorable
Commune de Val-de-Meuse	Aucune délibération

A l'issue du délai de 15 jours, 12 des 22 collectivités intégrées au périmètre d'affichage et susceptibles d'émettre un avis, ont répondu.

5.1.2 - Participation du public

La participation du public à l'enquête se présente ainsi :

Date des permanences	Durant les permanences en Mairie				Nombre Mails reçus d'une permanence à l'autre en Préfecture
	Nombre Visites et Renseignements	Nombre Ecrits sur registre	Nombre Dépôts oraux	Nombre Dépôt courrier	
22 mai 2023 de 09 à 12 h 00 à Bonsecourt	1	1	0	0	0
26 mai 2023 de 14 à 18 h 00 à Chauffourt	2	2	0	0	0
03 juin 2023 De 09 à 12h00 à Bonsecourt	0	0	0	0	1
07 juin 2023 de 14 à 17 h 00 à Chauffourt	1	1	0	0	1
17 juin 2023 de 09 à 12 h 00 à Chauffourt	2	2	0	2	2
23 juin 2023 de 14 à 17 h 00 à Bonsecourt	8	7	1	0	21
TOTAL	14	13	1	2	25

Le tableau ci-dessus recense l'ensemble de la participation, soit :

- * 14 visites,
- * 13 contributions sur le registre,
- * 27 contributions reçus par courriers et courriels,
- * 1 contribution orale qui reprenait les éléments déjà exposés dans un courriel.

Pour faciliter la recherche des contributeurs et de leurs commentaires, le tableau ci-dessous reprendra ainsi les 40 contributions recueillies sur les registres d'enquête et abordées par thèmes selon les questionnements de chacun.

5.2. Traitement des observations:

Synthèse des observations / Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage / commentaires du Commissaire-enquêteur

L'article R.123-18 du Code de l'environnement dispose que : « dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Toutes les observations portées au registre d'enquête ou transmises par courriers ou courriels joints, ont été examinées et consignées au procès-verbal de synthèse qui a été remis à Madame DEHOUL Gwendoline, représentante de Boralex et responsable du projet, le 29 juin 2023 à 10 heures en mairie de Bonnacourt. Le procès-verbal est commenté à Madame DEHOUL qui, en outre, a été informée du délai de 15 jours dont elle disposait pour me transmettre éventuellement un mémoire en réponse.

Le 12 juillet 2023, un mémoire en réponse m'est donc remis par Madame DEHOUL Gwendoline, représentante de Boralex. Il s'agit d'un document comprenant 71 pages qui reprend toutes les thématiques abordées par le public ou moi-même et, qui ont été recensées dans le procès-verbal de synthèse mentionné ci-dessus. Ce document est joint au présent rapport.

Dans le présent rapport, les observations seront traitées telles que :

- 5.3 Recensement des observations selon le tableau ci-dessous,
- 5.4 Analyse détaillée des observations, mémoire en réponse du pétitionnaire et commentaires du commissaire enquêteur.

5.3. Recensement des observations :

J'en ai identifié, selon ces observations, les thématiques suivantes :

- 1 - Dossier d'enquête,
- 2 - Projet,
- 3 - Impacts environnementaux,
- 4 - Impacts paysagers,
- 5 - Santé, sécurité et acoustique,
- 6 - Servitudes,
- 7 - Enjeux économiques et rentabilité de l'éolien,
- 8 - Démantèlement,
- 9 - L'agriculture et l'élevage,
- 10 - Impacts touristiques,
- 11 - Saturation de l'éolien.

Pour faciliter les recherches et le suivi, chaque déclarant est référencé tel que :

- pour une déposition sur le registre Boncourt : «**Registre B N° de la contribution page n° X**
- pour une déposition sur le registre Chauffourt : «**Registre C N° de la contribution page n° X**
- pour un courrier ou courriel reçu : «**Registre B : PJ n°X courrier**» ou «**Registre B : PJ n° X Courriel**».

Il y est exprimé ensuite le nom du déclarant, éventuellement la commune de résidence, l'avis éventuel et le ou les thèmes qui sont abordés.

Contributions reçues (sur registre, par courriers et courriels)

Numéro référencé	Coordonnée du déclarant (nom, prénom et domicile)	AVIS		Thème abordé
		Favorable	Non Favorable	
Registre B n°1 Page 3	Mr DIDIER Yves 52 000 RANGECOURT	X		2 - Projet
Registre C n°1 Page 3	Mr et Mme DERRIEN Jacques et Annette 52000 CHAUFFOURT	X		2- Projet
Registre C n°2 Page 3	Mr LAMBERT Damien 52 140 EPINANT	X		2 - Projet
Registre B PJ n°1 Courriel	Mr TRESSE René 52 140 CHAUFFOURT		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 6- Servitudes 11- Saturation de l'éolien
Registre B PJ n°2 Courriel	Mr. ROLLIN Gerard COLAS France 75 730 PARIS	X		7 - Enjeux économiques et rentabilité de l'éolien
Registre C n°3 Page 3	Mr. DEMORGNY Patrick 52 360 Neuilly l'Evêque		X	3- Impacts environnementaux 4 Impacts paysagers
Registre B PJ n°3	Mr. TRESSE Gilles 61 200 Sarceaux		X	4- Impacts paysagers 8 - Démantèlement
Registre B PJ n°4 Courriel	Mr GUILLAUME Nicolas 51 140 CHAUFFOURT	X		2- Projet
Registre C n°4 Page 3	Mme CARDINAL Anne 52 000 Langres		X	4- Impacts paysagers
Registre C n°5 Page 3	Mme CARCELLER Rosita 52 140 RANCONNIERES		X	2- Projet
Registre B PJ n°5 Courrier	Mme CARCELLER Rosita 52 140 RANCONNIERES	Seconde contribution		3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers
Registre B PJ n°6 Courrier	Mr AUBERT Eric 52 140 RANCONNIERES		X	3- Impacts environnementaux 9- l'agriculture et l'élevage
Registre B PJ n°7 Courriel	Mme ZWART Adriana 52400 LE CHATELET SUR MEUSE		X	3- Impacts environnementaux 10- Impacts touristiques
Registre B PJ n°8 Courriel	Mr ABZAC Raoul 52 140 MONTIGNY LE ROI		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers

Registre B PJ n°9 Courriel	Mr et Mme LAVIER Evelyne et Claude 52 140 RANCONNIERES		X	3- Impacts environnementaux 7 - Enjeux économique 8 - Démantèlement
Registre B PJ n°10 Courriel	Mr GRANDJEAN Jean Claude 52140 CHAUFFOURT		X	3- Impacts environnementaux 6- Servitudes 9- l'agriculture et l'élevage
Registre B PJ n°11 Courriel	Mr et Mme BERNARDIN Paul et Nadine 52 400 BOURBONNE LES BAINS		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers
Registre B PJ n°12 Courriel	Mme CHAMOIN Irène 52 140 AVRECOURT		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 11- Saturation de l'éolien
Registre B PJ n°13 Courriel	Mr COMMOY François 52 600 LE PAILLY		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 11- Saturation de l'éolien
Registre B PJ n° 14 Courrier par Mail en Préfecture	M. REMOUIT Jean-Louis 52700 VIGNES LA COTE 10 dossiers pour 122 pages		X	1 - Dossier d'enquête – Information 5 - Santé, sécurité et acoustique 9- l'agriculture et l'élevage
Registre B PJ n°15 Courriel	Mme COMMOY Maryline 52 600 LE PAILLY		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 5 - Santé, sécurité et acoustique
Registre B PJ n°16 Courriel	Mr et Mme CREVISY Edith et Jacques 52 140 AVRECOURT		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 5 - Santé, sécurité et acoustique
Registre B PJ n°17 Courriel	GAEC de la Liez 52 360 LECEY		X	9- l'agriculture et l'élevage
Registre B PJ n°18 Courriel	Mr KOHLI Jean Pierre 52 160 VITRY EN MONTAGNE		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers
Registre B PJ n°19 Courriel	Mme LAAGE Sylvie 52 210 CHAMEROY		X	3- Impacts environnementaux
Registre B PJ n°20 Courriel	Mr BROCARD Michel 52 000 NOGENT EN BASSIGNY		X	4- Impacts paysagers
Registre B PJ n°21 Courriel	Mr LECONTE Romaric 52 210 CHAMEROY		X	2- Projet 3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers
Registre B PJ n°22 Courriel	Mr VIVIER Michel 52 140 MONTIGNY LE ROI		X	3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 11- Saturation de l'éolien
Registre B PJ n°23 Courriel	Mr CLEMENT Etienne LPO CHAMPAGNE ARDENNE		X	3- Impacts environnementaux
Registre B PJ n°24	Mr CHAMOIN Jérôme CIEL SUD-HAUTE-MARNE		X	3- Impacts environnementaux

Courriel				
Registre B PJ n°25 Courriel	Mr ROLLET Jean Marie Nature Haute-Marne		X	3- Impacts environnementaux
Registre B PJ n°26 Courriel	Mme VUE Blandine 52 360 POISEUL		X	2- Projet 3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 5 - Santé, sécurité et acoustique
Registre B PJ n°27 Courriel	Mr ROLLET Jean Marie 52 000 CHAUMONT		X	3- Impacts environnementaux
Registre B PJ n°28 Courriel	Mr COLLETTE Jean Marie 52 400 BOURBONNE LES BAINS		X	2- Projet 3- Impacts environnementaux 4- Impacts paysagers 5 - Santé, sécurité et acoustique 11- Saturation de l'éolien
Registre B n°2 Page 3	Mr GEORGES Thierry 52 360 BONNECOURT		X	5 - Santé, sécurité et acoustique 8- Démantèlement
Registre B n°3 Page 5	Mr GEORGES David 52 360 BONNECOURT		X	5 - Santé, sécurité et acoustique
Registre B n°4 Page 5	Mme VUE Blandine 52 360 POISEUL	deuxième contribution confirme son courriel		
Registre B n°5 Page 5	Mr COLLIER Guillaume 52 360 BONNECOURT		X	5 - Santé, sécurité et acoustique
Registre B n°6 Page 5	Mr GEORGES Antony 52 360 BONNECOURT		X	4- Impacts paysagers 5- Santé, sécurité et acoustique
Registre B n°7 Page 5	Mr BILLARD Bruno 52 360 BONNECOURT	X		2- Projet 7 - Enjeux économique
Registre B n°8 Page 5	Mme BILLARD 52 360 BONNECOURT	X		2- Projet

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que :

*** Sur 41 observations aux registres et en pièces jointes :**

7 contributions sont favorables au projet éolien,
32 contributions sont défavorables au projet éolien. (2 contributeurs ont contribué 2 fois).
Parmi celles-ci :

1 contribution de 2 personnes (conjoint) est favorable au projet éolien,
3 contributions de 2 personnes (conjoints) sont défavorables au projet éolien.

A noter qu'à ce jour, les délibérations des collectivités du périmètre de six kilomètres déterminées par arrêté préfectoral se résument à 12 communes et portent un avis, telles que :

- Municipalité de RANGECOURT, avis favorable
- Municipalité de RANCONNIERES, avis favorable

- Municipalité de PLESNOY, avis défavorable
- Municipalité de SAULXURES, avis favorable
- Municipalité de DAMMARTIN SUR MEUSE, avis favorable
- Municipalité de CHANGEY, avis défavorable
- Municipalité de ANDILLY EN BASSIGNY, égalité de voix pour ou contre
- Municipalité de CHAUFFOURT, avis favorable
- Municipalité de AVRECOURT, avis favorable
- Municipalité de POINSON LES NOGENT, avis favorable
- Municipalité de SARREY, avis favorable
- Municipalité de NEUILLY L'EVEQUE, avis défavorable

Les 10 collectivités restantes ont cependant jusqu'au 08 juillet 2023 inclus pour produire une éventuelle délibération.

5.4. Analyse détaillée des observations, mémoire en réponse du pétitionnaire et commentaires du Commissaire enquêteur

5.4.1 Généralités

L'analyse des observations est traitée thématiquement, sous cartouche, de la manière suivante :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

- * Mention de la thématique abordée,
- * Inscription des noms de la ou des personnes ou association ayant émis une observation,
- * Extrait(s) significatif(s) des observations en rapport avec les thèmes, référencé(s) comme dit ci-devant (§ 5-3), pour faciliter les recherches.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

- * Eléments de réponse par thème, du responsable du projet selon son mémoire réponse en date du 12 juillet 2023.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

- * Commentaire du Commissaire-enquêteur.

5.4.2. Etude thématique des observations, mémoire en réponse et commentaires CE

PREAMBULE le mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèses est de très bonne qualité. Néanmoins une réponse précise ayant été apportée à chaque contributeur, ce rapport comprend 71 pages. En conséquence afin de ne pas alourdir le rapport qui par ailleurs est déjà très dense, une synthèse du mémoire en réponse du pétitionnaire pour chaque thématique a été réalisée par le commissaire enquêteur. Ainsi pour consulter en détail les réponses apportées par le porteur du projet, il est nécessaire de consulter le mémoire en réponse du porteur du projet (Pièce jointe N° 8).

1 - Dossier d'enquête publique :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 14 – Courrier par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Bonnacourt-Chauffourt, a transmis en préfecture un dossier de 122 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Globalement, Il aborde la communication en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 14-6 Courriel - J-L REMOUIT – Propagande BORALEX. (5 Pages),
- PJ n° 14-7 Courriel - J-L REMOUIT – Mise en œuvre de la responsabilité du maire. (6 Pages).

Il s'agit de la propagande déployée par la FEE (France Energie Eolienne), ainsi qu'un rappel de la responsabilité d'un maire.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

- Propagande BORALEX Comme 95% des développeurs et exploitants de parcs éolien France, BORALEX est effectivement adhérente à France Energie Éolienne (FEE), qui représente la filière éolienne en France. Contrairement à ce que prétend M. REMOUIT, l'adhésion à la FEE ne correspond pas à une action de propagande qui se définit comme une « action destinée à manipuler les esprits » mais au contraire à une action de promotion des énergies renouvelables dont l'énergie éolienne fait indéniablement partie et pour laquelle la FEE endosse le rôle national de porteparole.
- Responsabilité d'un Maire BORALEX ne saisit pas le rapport entre la responsabilité du Maire et l'éolien. L'auteur de la contribution cite indistinctement et sans contexte les notions d'homicide involontaire, d'atteinte à l'environnement, de mise en danger d'autrui etc. il convient de rappeler qu'aucune étude scientifique sérieuse n'a mis en évidence un lien de causalité entre l'éolien et des éventuelles atteintes à la santé des habitants. Bien au contraire, l'ANSES et l'académie de médecine sont catégoriques quant au fait qu'il n'existe aucun effet sanitaire pour les riverains. L'académie de médecine met d'ailleurs en cause l'effet « nocébo » des éoliennes affirmant que la crainte des nuisances serait plus pathogène que la nuisance elle-même. Par ailleurs, les manifestations d'un élu en faveur d'un projet éolien lui permettent de contribuer, à son échelle, à la transition énergétique ainsi qu'à la protection de la biodiversité. Enfin, il convient également de rappeler à Monsieur REMOUIT qu'un Maire ne dispose pas de la responsabilité d'autoriser ou de refuser un parc éolien sur sa commune. Cette prérogative appartient au préfet.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le dossier est réputé complet, les explications sont claires. Les remarques de Mr REMOUIT étant très spécifiques à BORALEX et à la responsabilité du maire, cette contribution a été arbitrairement incluse dans le thème dossier. En ce qui concerne la contribution de Mr REMOUIT et la réponse du pétitionnaire, il n'y a rien à ajouter.

2 - Projet :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Yves DIDIER - 52000 RANGECOURT

(Registre B n° 1 Page 3) Favorable au projet, mais précise qu'il ne veut pas de survol des éoliennes sur ses parcelles.

Monsieur et Madame DERRIEN Jacques et Annette - 52140 CHAUFFOURT

(Registre C n° 1 – Page 3) Favorables à la multi-production d'énergie dont fait partie l'éolien.

Monsieur LAMBERT Damien - 52000 EPINANT

(Registre C n° 2 – Page 3) Favorable au projet pour la production d'électricité et l'emploi généré.

Monsieur GUILLAUME Nicolas - 52140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 4 – Courriel) Favorable au projet pour la transition écologique et le remplacement des énergies fossiles.

Madame CARCELLER Rosita - 52140 - RANCONNIERES

(Registre C n° 5– Page 3) Défavorable au projet, elle précise que la transition écologique ressemble de plus en plus à une révolution industrielle et que l'on se contrefiche de plus en plus de la nature.

Monsieur Romaric LECONTE – 52 210 CHAMEROY

(Registre B PJ n° 21 – Courriel) Défavorable au projet, en raison des manques majeurs de l'état initial constaté par l'autorité environnementale.

Madame Blandine VUE– 52 360 POISEUL

(Registre B PJ n° 26 – Courriel) Voir recensement des observations en partie 3 Impacts environnementaux.

Monsieur Jean Marie COLLETTE– 52 400 BOURBONNE LES BAINS

(Registre B PJ n° 28 – Courriel) Opposée au projet, considérant :

- que les prescriptions relatives aux distances de toute zone boisée ne sont pas respectées,
- que les distances d'implantation par rapport à des lieux habités (ou susceptibles de l'être), notamment les fermes de Chézoy et des Charmes, sont inférieures à 1 km (distance minimale admissible > 2 km).

Monsieur Bruno BILLARD – 52 360 BONNECOURT

(Registre B n° 7 page 5) Favorable au projet, les personnes disent non au nucléaire, non aux éoliennes mais veulent de l'électricité.

Madame BILLARD – 52 360 BONNECOURT

(Registre B n° 8 page 5) Madame le maire, favorable au projet cite : on veut de l'électricité mais pas de nucléaire, donc !

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Cette thématique concentre 10 commentaires dont 6 sont favorables au projet. Afin de permettre une aisance de lecture, BORALEX répond ci-dessous aux questions et commentaires abordés par les contributions défavorables.

La transition énergétique incarnée, entre autres, par le développement de l'éolien ne peut être comparé à une révolution industrielle, surtout en ce qui concerne les impacts environnementaux. En effet, les énergies renouvelables ont vocation, à terme, à remplacer les énergies fossiles qui ont justement émergé lors des dernières révolutions industrielles. Les zones d'implantation des éoliennes sont minutieusement choisies afin de permettre un impact réduit au maximum. Pendant toute la durée de leur exploitation, les éoliennes n'émettent aucune pollution des sols ou de l'air et enfin, lors de la fin d'exploitation d'un parc éolien, les ouvrages sont intégralement retirés et majoritairement recyclés, permettant une remise en état complète du site sans séquelle sur le site d'accueil. Par ailleurs, il convient de rappeler que les études d'impact sur l'environnement d'un projet éolien sont denses et couvrant toutes les catégories d'impacts potentiels, permettant une appréhension complète de son environnement et de ses impacts et une adaptation des mesures d'évitement ou de réduction.

Aucun manquement majeur de l'état initial n'a été constaté par la MRAE. Dans son avis de septembre 2022, la MRAE soulève que l'analyse de l'état initial est insuffisante car les incidences sur l'avifaune et les chiroptères sont importants. Elle recommande au pétitionnaire de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées avec des mesures complémentaires. À cette remarque, BORALEX a répondu à la MRAE que l'étude d'impact reposait essentiellement sur une analyse multicritères minutieuse qui a permis d'élaborer un projet ayant le moins d'impact possible pour le territoire d'accueil. Les insuffisances résiduelles qui pourraient subsister seront réduites drastiquement par des bridages adaptés et dont les résultats seront rigoureusement suivis et adaptés post-implantation. En ce qui concerne la demande de dérogation au titre des espèces protégées, l'étude d'impact du projet permet de démontrer que l'impact est résiduel et maîtrisé et que les effets négatifs sont évités ou suffisamment réduits selon les termes de l'article R122-5 du code de l'environnement. Dans ce contexte et comme l'a confirmé la jurisprudence dans un arrêt émis par la cour administrative d'appel de Lyon le 14/04/2022 "SARL Boralex Massif du Devès c/Ministère de la transition écologique" aucune demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées n'est nécessaire.

l'éolienne E04 est la plus proche d'une habitation, la ferme de Chézoy, à 858 mètres. Le projet éolien de Bonnacourt Chauffourt respecte donc bien une distance supérieure à celle recommandée par la réglementation.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Il faut rappeler que le projet s'inscrit dans un contexte de politique énergétique visant à développer les modes de production d'énergie renouvelable. En 2011, 191 Etats dont la France ont signé et ratifié le protocole de Kyoto les engageant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'Union Européenne a fixé aux pays membres des objectifs en termes de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Notre pays s'est fixé l'objectif de développer 21 000 à 26 000 MW pour l'énergie éolienne en 2023. Il faut néanmoins reconnaître quelques inconvénients à cette technique, soulignés par les contributeurs.

Par ailleurs, Il faut également rappeler que le projet Bonnacourt -Chauffourt est en phase avec les objectifs du SRADDET.

3 - Impacts environnementaux :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur René TRESSE - 52140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 1 - Courriel) Avis défavorable, à cause de l'impact écologique sur la faune et la flore (Ces remarques ont été soulevées par la MRAE et la DREAL).

Monsieur Patrick DEMORGNY - 52360 NEUILLY-L'EVÊQUE

(Registre C n° 3 page 3) Défavorable au projet, il évoque l'impact important sur l'avifaune, le site étant un couloir de migration de la grue cendrée et de 3 groupes de milan royal observés.

Madame Rosita CARCELLER - 52140 - RANCONNIERES

(Registre B PJ n° 5 - Courriel) Défavorable au projet, elle précise que la nature en Haute-Marne est un trésor, qu'il faut préserver la biodiversité, et les espèces en voie de disparition comme le milan royal. Laisser passer ce projet, c'est ouvrir la porte à l'invasion de toute la région par les éoliennes.

Monsieur Eric AUBERT - 52140 RANCONNIERES

(Registre B PJ n° 6 - Courriel) Défavorable au projet, il évoque l'impact sur la biodiversité et l'environnement, notamment sur le milan royal. Par ailleurs, il estime que le projet aura des conséquences sur les animaux qui sont plus sensibles aux infrasons et aux vibrations du sol, provoquées par les éoliennes. En conclusion il cite : La nature a des droits que nous devons défendre pour le bien de tous.

Madame Adriana ZWART - 52400 LE CHATELET SUR MEUSE

(Registre B PJ n° 7 - Courriel) Elle s'oppose au projet, car elle estime que ces installations détruisent la faune et la flore de la région et surtout les oiseaux migrateurs comme le milan royal.

Monsieur Raoul ABZAC - 52 140 MONTIGNY LE ROI

(Registre B PJ n° 8 - Courriel) Défavorable au projet à cause de la mise en danger de l'avifaune, particulièrement le milan royal. (plusieurs couples à proximité du site).

Monsieur et Madame Evelyne et Claude LAVIER - 52 140 RANCONNIERES

(Registre B PJ n° 9 - Courriel) Défavorables au projet, qui ne respecte pas le bel horizon, la protection de la nature, la faune la flore les haies et les bocages que l'on détruit. Dans quelques années nos petits enfants ne sauront plus ce qu'est un milan royal, une chauve souris.

Monsieur Jean Claude GRANJEAN - 52 140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 10 - Courriel) Défavorables au projet, les terres de ce plateau sont zones humides classées ZNIEFF et accueillent de nombreuses espèces. C'est un réservoir d'eau qui alimente la rivière « Traire ».

Monsieur et Madame Paul et Nadine BERNARDIN - 52 400 BOURBONNE LES BAINS

(Registre B PJ n° 11 - Courriel) Défavorables au projet, Ils estiment que le projet va détruire et polluer les terres des décennies, sacrifier des oiseaux par milliers et générer des nuisances aux habitants.

Madame Irène CHAMOIN - 52 140 AVRECOURT

(Registre B PJ n° 12 - Courriel) Défavorables au projet, alors, que nous pensons et parlons toutes et tous en permanence d'écologie, de réchauffement climatique, que ces sujets sont dans toutes les têtes,

il est absurde, dangereux et tout simplement aberrant de porter un projet comme celui de Boralex, qui mettra encore un peu plus en danger et tuera des espèces déjà fragilisées et sous statut de protection en s'implantant dans leur lieu de vie. (Milans royaux entre autres).

Monsieur François COMMOY– 52 600 LE PAILLY

(Registre B PJ n° 13 – Courriel) Pas favorable au projet compte tenu de la mise en danger de la faune (milan royal et chiroptères) même si des solutions sont proposées pour réduire l'impact. Mais sont elles vraiment efficaces suffisantes et appliquées?

Madame Maryline COMMOY– 52 600 LE PAILLY

(Registre B PJ n° 15 – Courriel) Opposée au projet, elle cite : Ce projet se situe en zones riches pour la biodiversité (zones humides, sites Natura 2000, présence d'espèces protégées Milan Royal, Chauves-Souris, sans parler de tous les oiseaux communs dont le déclin s'est intensifié ces 30 dernières années). Pourquoi rajouter encore des éléments mettant en danger l'avifaune ? Sans parler également de la dégradation de toutes ces terres qui vont être bétonnées.

Monsieur et Madame Edith et Jacques CREVISY 52 140 AVRECOURT

(Registre B PJ n° 16 – Courriel) Opposés au projet, ils mettent en avant la mise en danger de nos chauves souris ainsi que de nos oiseaux dont l'emblème est le milan royal. Ils citent également les tonnes de béton dans le sol, les terres artificialisées.

Monsieur Jean Pierre KOHLI – 52 160 VITRY EN MONTAGNE

(Registre B PJ n° 18 – Courriel) Défavorable au projet, en raison de sa situation géographique vis à vis de l'avifaune (présence de Milans Royaux dans la zone).

Madame Sylvie LAAGE– 52 210 CHAMEROY

(Registre B PJ n° 19 – Courriel) Se prononce contre ce projet en raison de son positionnement dans des couloirs de migration de milans royaux et à proximité de lieux de nidification ainsi que sur deux mares comblées dont une classée en ZNIEFF.

Monsieur Romaric LECONTE – 52 210 CHAMEROY

(Registre B PJ n° 21 – Courriel) Défavorable au projet, en raison de son impact sur la biodiversité. Le plateau du Bassigny constitue un lieu d'accueil de qualité pour les oiseaux et notamment pour le milan royal, espèce patrimoniale, nicheur sur le site. Au sein de ce plateau, est également répartie une centaine de mares dont plusieurs se situent au sein même du site d'étude.

Monsieur Michel VIVIER – 52 140 MONTIGNY LE ROI

(Registre B PJ n° 22 – Courriel) Défavorable au projet, en raison de la destruction des oiseaux de passage sur le secteur.

Monsieur Etienne CLEMENT – LPO Champagne -Ardenne

(Registre B PJ n° 23 – Courriel) Défavorable au projet, notamment à la lecture de l'étude d'impact, plusieurs éoliennes se trouvent à moins de 200 m des lisières forestières (impact sur les chiroptères) avec une garde au sol inférieure à 30 mètres. Par ailleurs, la ZIP se trouvant en limite de plusieurs territoires de couples nicheurs de milan royal (6 couples répertoriés) l'enjeu pour cette espèce est considéré comme fort notamment en période de reproduction et de migration. La LPO recommande de relever la garde au sol de 30 à 50 mètres, de revoir le bridage qui selon eux devrait être étendu à tous les travaux agricoles, la mise en place d'un effarouchement système « Identiflight » en élargissant la période d'opérationnalité de fin janvier à mi décembre. Compte tenu de ces éléments et en conclusion, la LPO recommande l'abandon du projet.

Monsieur Jérôme CHAMOIN – CIEL SUD HAUTE-MARNE

(Registre B PJ n° 24 – Courriel) Opposé au projet, cette association s'est focalisée sur la question de la préservation du milan royal. L'exposé est constitué de quatre parties pour donner son avis :

- Observations sur l'état initial de l'étude écologique (milan royal et Cigogne noire),
- Observations sur l'analyse de la sensibilité du milan royal vis-à-vis des éoliennes,
- Observations sur l'analyse des impacts du projet sur le milan royal,
- Notre avis.

En conclusion cette association constate :

- Que Le document de l'étude écologique présente d'importante lacunes ou omissions qui nuisent à la bonne appréciation de l'état initial de la biodiversité,
- L'impact cumulatif sur la migration du milan royal dû à la juxtaposition des parcs éoliens perpendiculairement au couloir de migration traversant le quart Sud-Est de la Haute Marne n'est pas pris en considération à la hauteur de l'enjeu pour la conservation de l'espèce à l'échelle européenne,
- Les mesures de réduction du risque que le porteur de projet envisage de prendre sont soit inefficaces soit insuffisantes,
- La mise en œuvre de ce projet aurait un impact résiduel élevé de mortalité du milan royal constituant une atteinte à la conservation de l'espèce cela dans un cadre illégal car sans bénéficier d'une autorisation de destruction d'espèce protégée.

Monsieur Jean Marie ROLLET – Nature Haute-Marne

(Registre B PJ n° 25 – Courriel) Opposé au projet, cette association rappelle que le projet s'implante dans un secteur écologique remarquable avec un grand intérêt ornithologique (nidification du milan royal), il rappelle que les éoliennes sont une cause de la mortalité pour les oiseaux de grande taille et que l'implantation de ces machines ne respecte pas le schéma régional éolien. Par ailleurs, il déclare : « il semblerait que certaines mares (2) ont été récemment comblées en prévision de l'implantation de ces éoliennes ».

Madame Blandine VUE– 52 360 POISEUL

(Registre B PJ n° 26 – Courriel) Madame Blandine VUE qui n'est pas favorable au projet éolien de Bonnecourt-Chauffourt, a transmis en préfecture de la Haute-Marne un dossier de 61 pages constitué de 6 sous-dossiers. Elle aborde la problématique de l'éolien et fourni une demande argumentée de rejet du projet.

Ainsi donc, elle présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente enquête publique et référencés tel que :

- PJ n° 26-1- Courriel - Blandine VUE – Développement des arguments dans le contexte du secteur;
- PJ n° 26-2 Courriel - Blandine VUE – Analyse de la réponse de BORALEX à la MRAe;
- PJ n° 26-3 Courriel - Blandine VUE – Annexe, coupes et cartes;
- PJ n° 26-4 Courriel - Blandine VUE – Annexe photographies1 (Echelles et cuesta) ;
- PJ n° 26-5 Courriel - Blandine VUE – Annexe photographies2 (Contexte) ;
- PJ n° 26-6 Courriel - Blandine VUE – Sa contribution à la carte régionale avec les relevés de mortalité milan royal officiellement enregistrés sur le site de la préfecture de Haute-Marne.

Dans le développement de son courrier, Madame VUE accuse BORALEX de ne pas prendre en compte la mortalité du milan royal dans ses différents projets en Haute-Marne. Elle expose sur la cuesta (et son relief) qui est un couloir ascensionnel pour les oiseaux, sur les mares présentes sur le site, sur l'impact paysages et monuments historiques avec la vue depuis Langres et depuis d'autres sites, sur le vent (d'après elle insuffisant), sur la sécurité et notamment par rapport à l'autoroute, sur les problèmes sanitaires, sur les impacts néfastes sur l'élevage avec une liste des effectifs concernés et rappelle que la montagne de Ségré est une aire de décollage de parapentes. Par ailleurs, elle analyse les réponses de

BORALEX à l'avis de la MRAe et fourni des annexes photographiques destinées à argumenter son avis et à montrer l'impact des éoliennes sur les paysages en général. Enfin elle fourni également un document qu'elle a élaboré pour la carte régionale éolienne qui concerne essentiellement le Sud-Est de la Haute-Marne. Tous ces documents très intéressants et de très bonne qualité ne peuvent pas être synthétisés dans le présent rapport mais peuvent-être consultés sur le registre d'enquête.

Monsieur Jean Marie ROLLET – 52 000 CHAUMONT

(Registre B PJ n° 25 – Courriel) Opposé au projet, il confirme son mail en tant que co-président de Nature Haute-Marne concernant l'implantation du projet dans une zone très habitée par le milan royal.

Monsieur Jean Marie COLLETTE– 52 400 BOURBONNE LES BAINS

(Registre B PJ n° 28 – Courriel) Opposé au projet, considérant :

- que ces machines dégraderont les conditions de vie de l'avifaune notamment le milan royal, mais également d'autres rapaces, cigogne noire et des chiroptères,
- que des mâts d'éoliennes seront implantés dans des mares, milieux de biodiversité remarquables et rares, et qui ont fait, ou font encore, l'objet de complements.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Concernant le milan royal, le pétitionnaire rappelle les mesures d'évitement de réduction ou de compensation mise en œuvre dans le dossier :

- **Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès** Plusieurs variantes d'implantation des éoliennes ont été analysées. La variante retenue est celle la moins impactante selon les enjeux du site et les zones de sensibilité forte, modérée ou faible selon les taxons. L'implantation finale des éoliennes a été sélectionnée selon diverses recommandations des bureaux d'étude qui ont réalisé l'étude d'impact et ses volets écologique et paysagers. Aussi, afin de favoriser la migration des oiseaux, les éoliennes ont été implantées en lignes nord-est / sud-ouest, en évitant la zone centrale du plateau afin de laisser un espace au Milan pour les périodes de migration ou chasse pendant la nidification.
- **Adaptation de la période de travaux sur l'année** Cette mesure est prévue afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse afin de prendre en compte les périodes de reproduction de la faune dans le calendrier des travaux. Initialement, le dossier d'étude d'impact prévoyait l'exclusion de la période du 1er avril au 31 juillet pour tout début de travaux de terrassement. Suivant l'avis de la MRAE et ses recommandations, BORALEX prévoit d'étendre la période sans travaux de terrassement et de VRD du 1er mars au 31 aout. Si des aléas, météorologiques par exemple, devaient entraîner un empiètement des travaux sur cette période, cela ne pourrait se faire qu'avec l'aval d'un écologue.
- **Coordinateur environnemental de travaux** Cette mesure permet de mettre en place un contrôle indépendant lors de la phase de travaux afin de limiter les impacts du chantier sur la faune et la flore. Ce suivi sera engagé par un expert écologue afin d'attester du respect des préconisations environnementales émises dans le cadre de l'étude d'impact et d'apporter une expertise qui puisse orienter les prises de décision de la maîtrise d'ouvrage dans le déroulement du chantier.
- **Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes** L'objectif de cette mesure est d'entretenir le pied des éoliennes afin de ne pas attirer la faune et limiter ainsi le risque de collision (entretien des plateformes, aucune plantation de haies ou autre aménagement attractif pour l'avifaune, l'entomofaune et les micromammifères...)
- **Bridage des éoliennes en période de fenaison** Le risque de collision avec le Milan Royal est plus élevé lors de la période de la récolte des cultures. Afin de palier à ce risque, cette mesure consiste à arrêter les éoliennes en fonction de l'assolement des parcelles (prairie de fauche) en période de fenaison. Une

convention devra être signée avec les exploitants agricoles afin qu'ils préviennent l'exploitant du parc éolien du premier jour de coupe des foins sur les parcelles survolées par les pâles des 6 éoliennes.

- **Système d'effarouchement** Il s'agit d'équiper les éoliennes d'un système d'effarouchement, afin de réduire d'avantage le risque de collision avec l'espèce. Ce système devra être opérationnel en période de reproduction et de migration c'est-à-dire entre fin février et fin octobre. Cette méthode pourra être remplacée par un système de détection de l'avifaune (SDA) dont le fonctionnement est détaillé dans le paragraphe 3.1.1.4 : « mise en œuvre de la télédétection »

- **Attraction du Milan royal en dehors du parc éolien** Certains types de culture (la luzerne notamment) attirent les Milans Royaux en période de coupe. Pour attirer les Milans vers cette zone (et les garder loin du parc éolien) la mesure consiste à choisir une zone suffisamment grande et la couper au fur et à mesure. Pour le site de Bonnacourt Chauffourt, la mesure pourrait être réalisée à proximité des zones où le Milan royal niche, sur des parcelles de culture ou de prairie de fauche d'une dizaine d'hectare. La mesure devra être mise en place au mois de juin, la période la plus à risque pour le Milan

Concernant la cigogne noire, Le pétitionnaire rappelle :

La sensibilité de la cigogne noire apparaît donc relativement faible en général et sur le site où seulement deux individus ont été observés à une seule occasion.

Concernant les chiroptères, Le pétitionnaire rappelle :

L'analyse de la sensibilité des chiroptères sur le site d'étude démontre que quatre espèces présentent un risque potentiel de collision fort au niveau de la zone d'implantation potentielle. Le risque de collision est faible ou très faible pour les autres espèces qui sont peu sensibles aux collisions et/ou qui fréquentent peu la zone. Concernant la protection des chiroptères, trois mesures d'évitement et deux mesures de réduction ont été prévues.

Concernant les mares et les zones humides, Le pétitionnaire rappelle :

Certaines remarques apportées lors de l'enquête publique portent sur le fait que certaines de ces mares ont été récemment comblées. Contrairement à ce que prétendent certaines contribution de l'enquête publique, BORALEX n'est absolument pas responsable de ces comblements et n'y a eu aucun intérêt, l'implantation du parc éolien de Bonnacourt-Chauffourt évitant leurs emplacements

Concernant la proximité avec les lisières boisées, Le pétitionnaire rappelle :

En ce qui concerne la peupleraie et les enjeux liés aux chiroptères, elle présente un intérêt élevé pour le transit mais faibles pour la chasse. Les recommandations Eurobats pour les chiroptères définissent une distance d'éloignement de 200 mètres entre les lisières boisées, les haies et les éoliennes. Toutefois, s'il est admis que la proximité des éoliennes avec les haies et lisières peut être mise en lien avec l'augmentation de la mortalité des chauves-souris (Brinkmann, 2010), des travaux de Calidris (Delprat, 2017) ont démontré que la plus grande partie de l'activité se déroule à moins de 50 mètres des lisières de haies comme déjà rapporté dans une autre étude (Kelm et Al., 2014) et qu'au-delà de cette distance, l'activité des chiroptères est considérée comme très faible (Jantzen et Fenton, 2013)

Afin de permettre une considération optimale des éventuels impacts sur les chiroptères et dans le cadre de la mise en place de la mesure MS-2 « suivi de l'activité des chiroptères en altitude », Boralex prévoit l'installation d'un micro sur l'éolienne E5 ou E6 (les éoliennes les plus proches de la peupleraie) ainsi qu'un second micro sur l'éolienne E3 ou E4 (plus éloignées) afin de comparer l'activité chiroptérologique des deux zones.

Concernant la proximité avec les zones natura 2000, Le pétitionnaire rappelle :

L'étude des incidences Natura 2000 conclue que les espèces concernées par le projet de parc éolien ne présentent pas de sensibilité avérée, soit en raison de l'éloignement géographique, soit en raison de l'absence de sensibilité de ces espèces aux éoliennes. Il y a donc une absence manifeste d'effet du projet sur la conservation des espèces et des habitats qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

Concernant la garde au sol des éoliennes, Le pétitionnaire rappelle :

Le projet de Bonnacourt Chauffourt prévoit trois modèles de turbines ayant une garde au sol comprise entre 20 et 28 mètres. Afin de palier à ce risque de collision accentué par la garde au sol, différents bridages sont prévus pour protéger intégralement les chiroptères et l'avifaune. Enfin, des mesures de suivi post-implantation (suivi d'activité et suivi de mortalité) seront mis en place afin de permettre une adaptation voir un allègement des mesures de bridage, complétées et ensuite éventuellement remplacées par la télédétection. Ces suivis d'activité et de mortalité seront mis en place sur le site éolien de Bonnacourt Chauffourt dès la première année.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les impacts environnementaux est le sujet le plus abordé par les contributeurs.

Ces contributeurs insistent sur l'impact du projet sur la biodiversité du site qui est un secteur écologique remarquable, la LPO pour sa part cite: plusieurs éoliennes se trouvent à moins de 200m des lisières forestières avec une garde au sol inférieur à 30 m. Des réponses concrètes ont été apportées par le porteur du projet.

Il est à noter que le milan royal a été cité 18 fois sur 23 contributions sur ce thème, ce qui marque l'intérêt général de la population par rapport à cet oiseau qui est le principal souci concernant l'environnement (couloir de migration, proximité de lieux de nidification). Il faut néanmoins prendre en compte les mesures initiales et complémentaires prises par le porteur du projet qui figure d'ailleurs au dossier, et notamment en réponse à l'avis initial de la MRAe.(chapitre 2.1.4).

Certes, c'est un point sensible, mais n'oublions pas que pour sa survie l'avifaune et les chiroptères doivent éviter également certains animaux prédateurs mais aussi, les lignes électriques, les voitures, les trains et les produits agricoles nocifs.

4 - Impacts paysagers :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur René TRESSE - 52140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 1 - Courriel) Avis défavorable, Impact négatif sur le patrimoine naturel de la commune particulièrement sur le panorama depuis le plateau de Ségré.

Monsieur Patrick DEMORGNY - 52360 NEUILLY-L'EVÊQUE

(Registre C n° 3 page 3) Défavorable au projet, il évoque l'impact important sur l'aspect paysager (visibilité depuis Langres).

Monsieur Gilles TRESSE - 61200 SARCEAUX

(Registre B PJ n° 3 - Courriel) Défavorable au projet, il évoque l'implantation anarchique des éoliennes en France et notamment en Haute Marne, ce qui détruit l'attractivité du département et ses paysages magnifiques. Concernant le projet de Chauffourt-Bonnecourt, l'impact paysager est très important depuis le plateau de Ségré, avec sa vue à 180°. Par ailleurs, le projet sera visible depuis les remparts de Langres.

Madame Anne CARDINAL – 52000 LANGRES

(Registre C n° 4 – page 3) Maire de LANGRES, elle est opposée au projet pour des raisons touristiques, car il va à l'encontre du patrimoine remarquable de la ville de Langres. Les éoliennes seront visibles depuis les remparts.

Madame Rosita CARCELLER - 52 140 - RANCONNIERES

(Registre B PJ n° 5 - Courriel) Défavorable au projet, elle estime que le projet va détruire la région et qu'il est primordial de préserver la nature.

Monsieur Raoul ABZAC – 52 140 MONTIGNY LE ROI

(Registre B PJ n° 8 – Courriel) Défavorable au projet, il va dégrader le cadre de vie des habitants par la destruction du panorama depuis le point de vue du plateau de Ségré (plateau de la fête de la jeunotte) et la dégradation du panorama de la ville de Langres (depuis les remparts).

Monsieur et Madame Paul et Nadine BERNARDIN– 52 400 BOURBONNE LES BAINS

(Registre B PJ n° 11 – Courriel) Défavorables au projet, ils estiment que le projet est un véritable carnage pour les paysages qui vont être sacrifiés par des mastodontes vrombissants, nous ne sommes pas dans une zone industrielle, voilà ce que nous allons offrir à nos enfants.

Madame Irène CHAMOIN– 52 140 AVRECOURT

(Registre B PJ n° 12 – Courriel) Je m'oppose à ce projet car il constitue une atteinte de plus à la beauté de ce territoire : comme le montrent les montages de l'enquête, il sera visible depuis de nombreux points de vue, dont des lieux très importants dans la culture locale, comme le plateau de la jaunotte ; mais aussi depuis les remparts de Langres, qui, en plus des locaux, sont très appréciés par les touristes. Pense-t-on au bien-être des habitants qui se retrouveront à proximité de ces éoliennes ? Vivent-ils à la campagne pour être entourés d'éoliennes, pour souffrir de nuisances et avoir un cadre de vie encore plus dégradé que des urbains ou périurbains ?

Monsieur François COMMOY– 52 600 LE PAILLY

(Registre B PJ n° 13 – Courriel) Pas favorable au projet compte tenu de l'impact visuel sur nos paysages. Exemple : les communes de Charmoy, Fayl-billot, Broncout et j'en passe, éoliennes que je peux voir depuis le Pailly distant de 15km.

Madame Maryline COMMOY– 52 600 LE PAILLY

(Registre B PJ n° 15 – Courriel) Opposée au projet, elle cite : Le Bassigny est une région magnifique avec ses plateaux, ses vallées, que l'on s'acharne à vouloir dégrader à coup d'installation d'éoliennes (dégradation du panorama depuis le point de vue touristique du Plateau de Ségré, du panorama de la Ville de Langres depuis les remparts).

Monsieur et Madame Edith et Jacques CREVISY 52 140 AVRECOURT

(Registre B PJ n° 16 – Courriel) Opposés au projet, ils mettent en avant l'impact sur les paysages : le plateau de Ségré, le panorama de Langres et bien d'autres points de vue que seuls certains habitants

connaissent et qui dans l'avenir pourraient devenir d'agréables promenades pour tous ces touristes. Nous vous invitons à prendre la route de Montigny le Roi à Doulevant le Château! Il n'y a pas une vue sans éolienne, à part quelques kilomètres au niveau de Colombey les deux Eglises.

Monsieur Jean Pierre KOHLI – 52 160 VITRY EN MONTAGNE

(Registre B PJ n° 18 – Courriel) Défavorable au projet, en raison de la dégradation d'un paysage remarquable.

Monsieur Michel BROCARD – 52 000 NOGENT EN BASSIGNY

(Registre B PJ n° 20 – Courriel) Avis défavorable : favorable au développement des énergies renouvelables, il pense qu'il ne doit pas se faire au détriment de nos beaux paysages et de la qualité de vie des habitants.

Monsieur Romaric LECONTE – 52 210 CHAMEROY

(Registre B PJ n° 21 – Courriel) Défavorable au projet, le choix d'implantation du projet est incompatible à l'éolien selon l'étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement éolien réalisé par la DDT Haute-Marne.

Monsieur Michel VIVIER – 52 140 MONTIGNY LE ROI

(Registre B PJ n° 22 – Courriel) Défavorable au projet, car on défigure notre territoire.

Madame Blandine VUE– 52 360 POISEUL

(Registre B PJ n° 26 – Courriel) voir recensement des observations en partie 3 Impacts environnementaux

Monsieur Jean Marie COLLETTE– 52 400 BOURBONNE LES BAINS

(Registre B PJ n° 28 – Courriel) Opposé au projet, considérant :
-que le paysage de ces petites régions naturelles est remarquable, et sera dégradé par ces machines.

Monsieur Antony GEORGES– 52 360 BONNECOURT

(Registre B n°6 page 5) Opposé au projet, Il craint des nuisances visuelles et la dénaturalisation des campagnes.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Impacts paysagers depuis les remparts de Langres :

Langres représente un enjeu touristique fort en raison de sa notoriété et son niveau de fréquentation, les points de vue qu'il offre sur le grand paysage et en direction du site d'étude ainsi que de son rôle de marqueur paysager à grande échelle (intervisibilité) En réalité, l'impact sur les remparts de Langres est faible car le travail de composition paysagère a permis de réduire sensiblement l'emprise du projet dans les champs de vision : organisation sous la forme de 3 lignes dont on ne perçoit que les premières éoliennes.

Depuis le plateau de Segré :

Le village de Chauffourt et le plateau de Segré sont des points de vue sensibles à partir desquels la visibilité du projet sera importante. Depuis le plateau de Segré, les éoliennes sont certes plus visibles car le dénivelé est plus marqué, mais ce recul par rapport au bourg est également lisible, ce qui évite une confrontation trop directe avec la silhouette bâtie de Chauffourt. La limitation des éoliennes à 150m

bout de pale a également permis de rester dans des rapports d'échelle verticale acceptables, avec les éléments bâtis notamment.

Articulation avec l'étude sur la capacité des paysages haut-marnais à accueillir l'éolien :

Cette étude départementale est avant tout un guide ayant vocation à attirer l'attention des porteurs de projet sur les zones potentiellement sensibles et devant faire l'objet d'analyses minutieuses. Cette étude a une portée consultative et non réglementaire. Elle permet d'anticiper des enjeux et des sensibilités des paysages auxquels seule l'étude paysagère, réalisée par le porteur de projet, devra répondre.

Le projet de Bonsecourt-Chauffourt se situe bien au sein des secteurs d'incompatibilités avec l'éolien définis autour de Langres. Néanmoins, cette étude sur la capacité des paysages de Haute Marne a été menée pour des éoliennes de 180m de hauteur alors que le projet comporte des éoliennes de 150m et le site d'étude est localisé en limite de la zone de visibilité des éoliennes. Ces deux points, ainsi que l'étude paysagère du projet, permettent de confirmer que le projet éolien de Bonsecourt-Chauffourt ne portera pas atteinte à la qualité des vues depuis Langres.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le paysage est le deuxième sujet le plus abordé par les contributeurs, notamment en raison des paysages vallonnés de la région qui sont magnifiques. Il faut reconnaître la beauté du site, néanmoins, les principaux sujets abordés concernent le paysage depuis le plateau de Ségré et depuis les remparts de la ville de Langres. Or, s'il existe un impact certain depuis le plateau de Ségré, il faut bien reconnaître que depuis les remparts de Langres (distants d'une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau) les éoliennes ne seront que très peu visibles (pâles de 3 des 6 éoliennes) ; d'ailleurs, la MRAe dans son rapport, cite : « Les trois éoliennes les plus au Sud seront partiellement visibles depuis les remparts, la majeure partie voir la totalité des mats sera masquée par des petits monts au Sud de l'autoroute A31 ». Par ailleurs, il faut aussi reconnaître que ces éoliennes seront beaucoup moins visibles que celles de Dampierre qui ont été autorisées. Enfin, il faut revenir sur la contribution de Mr Brocard de Nogent en Bassigny qui cite : « favorable au développement des énergies renouvelables, il pense qu'il ne doit pas se faire au détriment de nos beaux paysages et de la qualité de vie des habitants. » C'est bien la problématique de l'éolien, faut-il sacrifier le bénéfice d'une électricité verte au bénéfice des paysages ? Il faut aussi noter qu'au vu de la configuration du site très vallonné, ces éoliennes seront tantôt visibles tantôt non visibles suivant la position de l'observateur.

Enfin, il faut rappeler que l'étude paysagère comprise dans le dossier a été qualifiée comme étant de très bonne qualité par la MRAe elle-même.

5 – Santé, Sécurité et acoustique :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 14 – Courrier par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au

projet éolien de Bonnacourt-Chauffourt, a transmis en préfecture un dossier de 122 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde la santé en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, en matière de santé, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 14-1 Courriel - J-L REMOUIT – Eoliennes et santé, (29 pages)
- PJ n° 14-2 Courriel - J-L REMOUIT – Réponses concernant la santé, (31 pages)
- PJ n° 14-3 Courriel - J-L REMOUIT – Communiqué presse 5 décembre 2022, (2 pages)
- PJ n° 14-4 Courriel - J-L REMOUIT – Copie Lettre Ars DGS, (2 pages)
- PJ n° 14-5 Courriel - J-L REMOUIT – Missions et rôles respectifs en matière de santé environnementale, de l'ARS (5 Pages)
- PJ n° 14-9-Courriel - J-L REMOUIT – Rapport des réclamations ICPE de l'Aisne, (31 pages)
- PJ n° 14-10 Courriel - J-L REMOUIT – Divers courrier, cartes et graphiques. (5 pages)

Il s'agit d'un plaidoyer sur la santé et l'éolien : qui paye au cas où ? La doc est étoffée et orientée pour un questionnement légitime.

Concernant la pièce N° 14-2, Mr REMOUIT, par l'intermédiaire du commissaire enquêteur pose les questions suivantes au pétitionnaire :

Question n°1 (à poser au pétitionnaire)

Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse de l'état sanitaire initial des populations proches, cortisol, coeur, cancers, thyroïde sous forme déclarative?

Question n°2 (à poser au pétitionnaire)

La présence d'un parc éolien provoque des effets sanitaires. A partir de combien de plaintes ICPE, fera-t-on brider le parc ?

Question n°3 (à poser au pétitionnaire)

Pourquoi n'y a-t-il pas de mesures préliminaires d'infrasons atmosphérique et tellurique?

Question n°4 (à poser au pétitionnaire)

Pourquoi n'y a-t-il pas de mesure de courants vagabonds au centre du parc et au voisinage des maisons et fermes les plus proches?

Question n°5 (à poser au pétitionnaire)

BORALEX a signé une déclaration commune avec la FEE dans la Tribune des Echos du 19 janvier 2023: voir fichier « propagande_BORALE.pdf ».

Pourquoi BORALEX s'abaisse-t-elle à faire de la propagande ?

Question n°6 (à poser à la préfecture)

L'état initial de la santé des populations n'est pas détaillé conformément au code de l'environnement évoqué ci-dessous (Art R.122-5 II).

Pourquoi Boralex ne fournit-elle pas d'état initial de santé de la population humaine et animale?

Question n°7 (à poser au pétitionnaire)

On a vu dans le détail des fichiers fournis que Boralex nie l'impact des éoliennes sur la santé. Pourquoi Boralex n'établit-elle pas une garantie que le parc éolien n'affectera pas la santé des populations ?

Question n°8 (à poser au pétitionnaire)

Les risques sanitaires sont proportionnels à la densité d'éoliennes d'une zone donnée.

Pourquoi choisir l'emplacement de Bonnacourt-Chauffourt au sein de Boralexland dont la densité d'éoliennes est 12 fois celle du département et 59 fois la densité moyenne française ?

Question n°9 (à poser au pétitionnaire)

Au vu des risques sanitaires décrits, le pétitionnaire s'engage-t-il à payer les frais de santé des malades des parcs éoliens toute leur vie et celle de leur famille ?

Question n°10 (à poser au pétitionnaire)

Au vu de la gêne exceptionnelle créée dans l'environnement du parc de Bonnacourt, et du Code Civil, article 1382, un engagement de Boralex pourrait porter sur le montant financier compensatoire d'une maison équivalente à une distance équivalente des lieux de travail de Monsieur et Madame ainsi que sur le montant des frais directs et indirects de déménagement. Le pétitionnaire s'engage-t-il à payer le déménagement d'un habitant jusqu'à 6 km du parc éolien (quelque soit la gêne) sur simple demande vers une zone sans éoliennes ?

Madame Maryline COMMOY– 52 600 LE PAILLY

(Registre B PJ n° 15 – Courriel) Opposée au projet, plusieurs études ont également démontré l'impact négatif des éoliennes sur la santé des habitants proches.

Monsieur et Madame Edith et Jacques CREVISY 52 140 AVRECOURT

(Registre B PJ n° 16 – Courriel) Opposés au projet, ils mettent en avant l'impact sur la santé : Les animaux des fermes qui tombent malades et meurent, les habitants qui souffrent de maux de tête, à en devenir dépressifs.

Madame Blandine VUE– 52 360 POISEUL

(Registre B PJ n° 26 – Courriel) Voir recensement des observations thème 4 Impacts environnementaux

Monsieur Jean Marie COLLETTE– 52 400 BOURBONNE LES BAINS

(Registre B PJ n° 28 – Courriel) Opposée au projet, considérant :
-que le niveau sonore ne répond pas aux contraintes légales.

Monsieur Thierry GEORGES– 52 360 BONNECOURT

(Registre B n°2 page 3) Opposé au projet, Il craint que les ultra-sons posent de gros problèmes de santé pour son élevage et les humains.

Monsieur David GEORGES– 52 360 BONNECOURT

(Registre B n°3 page 5) Opposé au projet, Il craint beaucoup de soucis pour le bien être humain et animalier.

Monsieur Guillaume COLLIER– 52 360 BONNECOURT

(Registre B n°5 page 5) Opposé au projet, en tant qu'exploitant agricole, Il craint des retombées vis-à-vis de la santé de son élevage, ainsi que les ondes produites.

Monsieur Antony GEORGES– 52 360 BONNECOURT

(Registre B n°6 page 5) Opposé au projet, Il craint des retombées (ondes) vis-à-vis de la santé des animaux et des humains.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Emission acoustique des éoliennes

Il est important de savoir que la France possède un encadrement légal des parcs éoliens parmi les plus stricts d'Europe et du Monde sur les questions acoustiques. En effet, depuis 2011, les éoliennes sont devenues Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un statut qui encadre le développement, l'exploitation et la fin de vie des industries et activités concernées. En matière d'éolien, c'est l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique (ICPE) du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE qui précise les règles et obligations incombant aux exploitants.

Lors de la mise en service du parc, les éoliennes seront configurées avec un plan de fonctionnement optimisé assurant une conformité à la réglementation acoustique. Ce plan de fonctionnement optimisé est présenté dans le volet acoustique de l'étude d'impact.

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'aux autorités le respect de cette réglementation acoustique, BORALEX s'est engagée à la réalisation d'un suivi acoustique dans un délai de 6 à 12 mois suivant la mise en service du parc éolien du parc de Bonnacourt Chauffourt, comme prévu par l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

Emission d'infrasons

Un rapport relatif à l'Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de mars 2017 conclut sur le fait que « concernant les infrasons [...] les données actuellement disponibles ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes autres que la gêne liée au bruit audible. D'après l'ANSES, les connaissances actuelles ne justifient pas de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores ».

Rayonnement d'ondes électromagnétiques

En France, les riverains sont protégés de ces émissions grâce à la réglementation ICPE. Dans le cas des éoliennes, l'article 6 de l'Arrêté relatif aux ICPE du 26 août 2011, indique que « L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique, émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. » Or, la tension maximale sur le projet éolien de Bonnacourt Chauffourt atteint 20 000 V au niveau des réseaux enterrés. Selon RTE, une ligne souterraine 63 000 V, soit de tension bien supérieure à celle de notre projet, émet un champ magnétique compris entre 3 et 15 microteslas sous la ligne.

Effets stroboscopiques et ombres portées

De par leur taille et leur mouvement, les éoliennes sont susceptibles de projeter une alternance d'ombre et de lumière, lors de journées ensoleillées. Cet effet est appelé « effet stroboscopique » et peut causer une gêne pour les riverains. L'effet stroboscopique peut être perçu par un observateur statique, mais il devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple dans un véhicule. En France, la perception des ombres portées est encadrée par l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011: Dans le cas du projet éolien de Bonnacourt Chauffourt, il n'y a pas de bâtiment à usage de bureau à moins de 250 m des éoliennes, la réglementation ne s'applique donc pas. De même, aucune habitation n'est située à moins de 500 mètres des éoliennes.

Impact de l'éolien sur la réception télévisuelle et téléphonique

Concernant la téléphonie, Les éoliennes du parc de Bonnacourt Chauffourt ont toutes été installées de manière à ce que leurs zones de surplomb (zone correspondant aux diamètre rotor des éoliennes) n'interfèrent pas avec les zones de protections.

Concernant la réception télévisuelle Dans le cas où des perturbations de la réception de la télévision seraient constatées par un expert antenniste, et en application de l'article L 112-12 du code de la construction, une installation propre à assurer une réception satisfaisante sera réalisée au frais de l'exploitant du parc éolien. Il s'agira notamment d'installation de parabole satellitaire.

Sécurité depuis l'autoroute

Suite à la consultation des services d'APRR, en ce qui concerne la proximité des éoliennes avec l'autoroute A31, leurs recommandations portent sur une distance minimale d'une hauteur de machine (mât et pâle compris) soit 150m minimal de distance à la route. L'éolienne E2 du projet de Bonnacourt Chauffourt est la plus proche et est située à plus de 200 mètres de distance de l'autoroute.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle les dispositions prises en matière sanitaire pour le confort des habitants, dispositions qu'il devra assurer car les services de l'Etat y veilleront. De même, les habitants pouvant subir une gêne, même occasionnelle, ne devront pas se priver de la signaler pour la faire cesser.

Aucun lien de cause à effet n'a été démontré à ce jour pour ce qui concerne les effets sanitaires des champs d'extrêmes basses fréquences sur les animaux dans l'environnement des éoliennes. Les champs électriques sont par ailleurs négligeables pour les habitations distantes de plus de 800 mètres. Cependant les mesures proposées n'ont pas été remises en question par les services de l'état.

Il est reconnu que les infrasons sont peu audibles et l'ANSES conclut qu'aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition générée par les bruits et vibrations des éoliennes. Je comprends bien l'inquiétude des contributeurs et leurs soucis de santé mais l'éloignement de plus de 800 mètres ne plaide pas en leur faveur.

Du fait de l'éloignement des habitations, aucune étude des effets stroboscopique n'a été réalisée. Il faut être à moins de 250 mètres pour y être contraint. Par ailleurs, le corps humain ne réagit que si la vitesse des éoliennes est de 50 tours minimums, ce qui n'est pas le cas ici puisque la vitesse devrait varier entre 13,1 et 17,5 tours par minute. En finalité, des suivis et contrôles seront mis en œuvre sous la gouverne de l'inspection des ICPC.

En ce qui concerne l'acoustique, le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation relative aux nuisances sonores dès la mise en service du parc (nouvelle étude mesure et étude de réception).

Par ailleurs, le pétitionnaire a apporté des réponses aux questions de Mr REMOUIT (voir page 52 du mémoire en réponse du pétitionnaire).

6 - Servitudes :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur René TRESSE - 52140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 1 - Courriel) -Le parc éolien se situerait sur le trajet de la zone de circulation de très basse altitude des avions militaires R45 S2. On constate que le plancher de cette zone est de 800 pieds soit 243, 84 m la hauteur d'une éolienne de 3,35 mégawatt et de 155 m. La différence entre le haut de la pale et le plancher de la zone est de 88 m cela fait une marge assez faible de survol.

Monsieur Jean Claude GRANJEAN – 52 140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 10 – Courriel) Défavorables au projet, la disposition de ces tours gigantesques fera certainement barrière aux ondes hertziennes.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Monsieur TRESSE ignore certainement que, conformément à l'article R181-32 du code de l'environnement, l'ensemble des projets éoliens sont soumis à l'avis conforme du ministère des armées ainsi que de la direction générale de l'aviation civile. Ces entités sont consultées par le préfet lors de la phase d'examen du dossier. Un avis conforme est un avis contraignant qui doit nécessairement être suivi par le demandeur. Un avis négatif de l'armée impliquera un rejet du projet par le préfet en amont du lancement de toute enquête publique. Par ailleurs, le projet de Bonnacourt Chauffourt dispose déjà des avis favorables de la DGAC et de la SDRCAM (armée) depuis 2019, permettant de valider le fait que le projet ne causera aucune gêne sur les activités d'aviations civiles et militaires.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Concernant la première observation sur ce thème, il faut rappeler que la Direction Générale de l'Aviation Civile dans sa réponse du 26 mars 2019, émet un avis favorable au projet et que la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat dans sa réponse du 25 avril 2019 précise qu'elle ne s'oppose pas au projet.

Concernant la seconde contribution sur ce thème, des contrôles et un suivi seront effectués. Le pétitionnaire s'y est engagé : voir thème (Santé,sécurité et acoustique).

7 - Enjeux économiques - Rentabilité de l'éolien :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Gérard ROLLIN (COLAS France) - 75730 PARIS

(Registre B PJ n°2) Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux, emploie 100 personnes dans le département de la Haute-Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Monsieur et Madame Evelyne et Claude LAVIER – 52 140 RANCONNIERES

(Registre B PJ n° 9 – Courriel) Défavorables au projet, se demandent à qui appartient le territoire, la consultation n'a concerné juste les propriétaires des terrains et les municipalités à qui on promet des compensations financières.

Monsieur Bruno BILLARD – 52 360 BONNECOURT

(Registre B n° 7 page 5) favorable au projet, cela ne peut apporter que de bonnes choses à la commune (financement).

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

En ce qui concerne les « compensations financières » décrites par M. et Mme LAVIER, celles-ci sont représentées par les retombées fiscales attribuées au territoire (communes d'implantation, communauté de communes et département) ainsi que les loyers versés aux propriétaires et exploitants qu'il convient de rémunérer pour l'utilisation de leur foncier.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les contributions sur ce thème sont plutôt favorables, l'éolien, du début à la fin génère des revenus, tant pour les collectivités que pour les propriétaires, mais encore dans le cadre de l'activité économique (emplois provisoires ou pérennes) pour les entreprises ou les commerces. Vu la conjoncture locale, c'est bon à prendre.

8 - Démantèlement :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Gilles TRESSE - 61200 SARCEAUX

(Registre B PJ n° 3 - Courriel) Défavorable au projet, il met en lumière la masse de béton nécessaire pour implanter une éolienne et son impact sur les sols. En cas de démantèlement, il est prévu de ne retirer qu'une partie du bloc béton.

Monsieur et Madame Evelyne et Claude LAVIER – 52 140 RANCONNIERES

(Registre B PJ n° 9 – Courriel) Défavorables au projet, ils estiment que ce seront leurs petits enfants qui régleront la facture du démantèlement.

Monsieur Thierry GEORGES– 52 360 BONNECOURT

(Registre B n°2 page 3) Opposé au projet, Il craint les risques de prise en charge financière du démantèlement par les propriétaires, voir par la commune.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Les observations développées ci-dessus laissent supposer que la fondation d'une éolienne polluerait la terre. Il n'en est rien dans la mesure où la fondation est composée essentiellement de béton et d'acier qui sont des éléments inertes. Elle ne génère donc aucun effet sur le milieu physique. On rappellera que pour le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes et la remise en état, l'article 20 de

l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux ICPE prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est donc total, et c'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagé.

De plus, la mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations prévues de démantèlement. L'article 22 et l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, récemment mis à jour par l'article 19 de l'arrêté du 10 décembre 2021, mettent en évidence le calcul du montant initial de la garantie financière. Cette somme réactualisée annuellement est de 50 000 € par éolienne de 2 MW auxquels s'ajoutent 25 000 € par MW supplémentaire installé selon la formule suivante : $[50\,000 + 25\,000 \cdot (P-2)]$ pour chaque éolienne de puissance P. Cette somme est bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Il apparaît que certains contributeurs n'ont pas su ou voulu s'intéresser au dossier pour ce qui concerne le démantèlement. Le pétitionnaire se fait professeur pour expliquer la réglementation, les garanties financières, les travaux de démolition des machines ou des fondations, et la gestion des déchets de démolition. Sans commentaire.

9 – Conséquences sur l'agriculture et l'élevage :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Eric AUBERT - 52140 RANCONNIERES

(Registre B PJ n° 6 – Courrier) Défavorable au projet, il refuse que les terres cultivables et des prairies soient saccagées, la perte des surfaces agricoles est aussi une entrave à l'installation des jeunes. Par ailleurs, il constate des problèmes de santé des animaux dans les zones d'éoliennes et ne souhaite pas que son troupeau subisse le même sort.

Monsieur Jean Claude GRANJEAN – 52 140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 10 – Courriel) Défavorable au projet L'emprise des ces tours et ses accès sur des terres agricoles. A ce titre, la pollution générée par le fonctionnement des engrenages et boîtes de vitesses par les lubrifiants ainsi que la pollution générée par l'érosion des surfaces et pales par le vent ou la grêle auront un impact sur la qualité des récoltes et, beaucoup plus grave, sur les sols.

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 14 – Courrier par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Bonnacourt-Chauffourt, a transmis en préfecture un dossier de 122 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde le recensement agricole 2020 en Haute-Marne.

- PJ n° 14-8 Courriel -J-L REMOUIT - recensement agricole 2020 en Haute-Marne, (3 pages)

GAEC de la Liez – 52 360 LECEY

(Registre B PJ n° 17 – Courriel) Défavorable au projet le GAEC de la Liez fait part des problèmes rencontrés d'après ce couple depuis l'installation des 14 éoliennes de Dampierre (mort de 90 vaches adultes et de nombreux veaux, perte de productions d'autres vaches laitières, génisses en retard de croissance, etc...) par ailleurs, ils disent avoir observé un changement de comportement des animaux depuis l'installation des éoliennes et pensent que les éoliennes sont également à l'origine de divers

troubles des êtres humains (insomnie, acouphènes, cancers et arrêt cardiaque dont leur fils a été victime).à l'appui de leur déclaration, ils transmettent ce qui semble être un constat résumé et réalisé par eux mêmes racontant tous les problèmes rencontrés dans leur ferme.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

BORALEX est très surpris d'apprendre ces informations 13 ans après la mise en service du parc de Haut de Conge.(GAEC de la Liez concerné) Néanmoins, la causalité des faits rapportés dans cette contribution avec la présence du parc éolien ne peut aucunement être démontrée. En effet, les études que nous citons ci-dessous démontrent qu'il n'y a pas de lien entre la santé des humains et animaux et éoliennes. Par ailleurs, Les services de maintenance de Boralex qui exploitent et assurent le bon fonctionnement de ces éoliennes entretiennent de bons rapports avec les exploitants des terres sur lesquelles les éoliennes sont situées. Aucune information d'une telle envergure n'a pourtant jamais été remontée à nos équipes.

Plusieurs observations émises durant l'enquête publique partagent la crainte d'un potentiel impact sur les fermes locales concernées par l'activité d'élevage. Ce sujet est suivi avec la plus grande attention par la filière éolienne et des moyens humains sont déployés pour prévenir et résoudre les problèmes relevés; pour autant, aucun impact direct de l'éolien n'a pu être mis en cause à l'heure actuelle.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les contributeurs mettent l'accent sur les conséquences du projet sur le patrimoine agricole d'une part et sur la santé des animaux d'élevage d'autre part. En réponse, le porteur de projet par le biais de 2 exemples affirme le contraire, et pour preuve cite dans le second exemple : Une saisine de l'ANSES a eu lieu ; les travaux menés par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail se sont achevés en décembre 2021 concluant à un lien entre les troubles des élevages locaux avec les éoliennes comme « hautement improbable ». Le lien vers le rapport complet de cette étude est disponible dans le chapitre « Sources » à la fin du présent document.

Pour ma part, je crois qu'il n'est pas avéré que les éoliennes soient la cause d'une mortalité, surtout aussi importante, des animaux, (les médias se seraient emparés de la problématique) par ailleurs, concernant les pertes de surfaces agricoles, il me semble que cette constatation soit plus un phénomène de société que la cause de l'installation d'éoliennes.

10 - Impacts Touristiques :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Adriana ZWART – 52400 LE CHATELET SUR MEUSE

(Registre PJ n° 7 – Courriel) elle s'oppose au projet, car elle estime que ces installations vont nuire au tourisme à long terme.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Plusieurs études dans le monde se sont intéressées à l'impact potentiel d'un projet éolien sur le tourisme local et ont montré que celui-ci était très limité. L'article Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ?, rédigé par l'organisme Réseau Veille Tourisme en décembre 2009, analyse les résultats de différentes études et conclut que « dans l'ensemble, rien ne laisse supposer que les parcs éoliens pourraient avoir des conséquences économiques néfastes sur le tourisme ».

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Une seule contribution concernant ce thème, sans commentaire.

11 – Saturation éolien :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur René TRESSE - 52140 CHAUFFOURT

(Registre B PJ n° 1 - Courriel) Avis défavorable, il note que la région Grand Est est la seconde en densité d'éoliennes (1846) Par ailleurs la Haute-Marne est l'un des départements les plus éolien de France avec 204 machines en fonctionnement 47 en construction et 156 en instruction.

Madame Irène CHAMOIN– 52 140 AVRECOURT

(Registre B PJ n° 12 – Courriel) Elle s'oppose au projet, car elle estime que Le Bassigny est une belle campagne. Mais une campagne pauvre et peu peuplée, ce qui lui vaut d'être sujette à beaucoup d'appétits économiques venus d'ailleurs, se traduisant notamment par de nombreux projets éoliens - alors même que le vent en Haute-Marne est très faible comparativement à la majorité des autres départements français.

Monsieur François COMMOY– 52 600 LE PAILLY

(Registre B PJ n° 13 – Courriel) Pas favorable au projet car il estime : Un projet de plus sur notre département. Un parc existant de plus de 200 éoliennes sur la Haute Marne. Je ne tiens pas compte des projets à l'étude et des parcs en cours de construction.

Monsieur Michel VIVIER – 52 140 MONTIGNY LE ROI

(Registre B PJ n° 22 – Courriel) Défavorable au projet, car à l'entrée de Montigny le Roi, nous avons déjà en vision 3 parcs éoliens visibles, pourquoi vouloir en crée un supplémentaire dans le même secteur le long de l'autoroute A31.

Monsieur Jean Marie COLLETTE– 52 360 POISEUL

(Registre B PJ n° 28 – Courriel) Opposée au projet, considérant :
- que la Haute-Marne est quasi-saturée en parcs éoliens.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'étude des impacts paysagers du projet de Bonbecourt Chauffourt conclue que les impacts sont globalement modérés à faibles sur une grande partie des aires d'étude. Quelques bassins de vision présentent des impacts plus forts, eu égard à leur proximité directe avec le projet : c'est le cas de Chauffourt et de son environnement immédiat, qui font face directement au projet.

Cette modération des impacts a été rendue possible par un travail fin de composition paysagère à double échelle : depuis les remparts de Langres pour dessiner les grandes lignes du projet éolien et depuis Chauffourt notamment, pour affiner l'implantation des éoliennes en termes de rapport d'échelle, de rythme, de recul, d'espace de respiration.

Enfin, la notion de saturation d'éolien que l'on retrouve dans la région des Hauts-de France ne peut s'appliquer sur le territoire du projet de Bonsecourt Chauffourt. En effet, en cas de développement de ce parc éolien, il y aurait un total de 26 éoliennes construits sur 92km². Il convient de remettre en perspective les territoires entre eux et de comparer la présence de l'éolien dans certains départements concernés. A l'échelle de la Haute-Marne, il y a 222 éoliennes en exploitation. À titre de comparaison, dans les autres départements plus ou moins proches :

- Aube : 404 éoliennes
- Marne : 469 éoliennes

Dans la région des Hauts de France où le sujet de saturation éolien est bien plus présent, il y a Somme : 747 éoliennes Aisne : 385 éoliennes Pas de Calais : 380 éoliennes.

Dans cette perspective, il est erroné d'affirmer que la zone du projet (même à grande échelle) est saturée par la présence de l'éolien.

Commentaires du Commissaire enquêteur sur les observations des PPA

Cet avis ne doit pas être un faire valoir pour les opposants ni un prétexte, pour s'opposer à toute forme de progrès. Il est certain qu'il faut faire des choix. Néanmoins, il faut bien reconnaître que les projets éoliens s'accumulent mais que le parc en Haute-Marne est loin de celui de départements proches où l'on peut constater des rangées d'éoliennes sur des kilomètres.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PORTEUR DU PROJET LORS DE LA REMISE DU PV DE SYNTHESE

Les turbines proposées dans le dossier présentent une garde au sol inférieure à 30m, n'est-ce pas incompatible avec les recommandations du SRE ? (mauvaise interprétation de la question par le porteur du projet, il n'était pas question des recommandations du SRE).

Le sujet de la garde au sol a été finement étudiée dans l'étude d'impact du projet de Bonsecourt Chauffourt et différentes mesures de bridage ont été proposées afin de protéger les chiroptères et l'avifaune. De plus, des suivis d'activité et de mortalité seront mis en place dès la première année d'exploitation. Si une mortalité non prévue était constatée, les bridages seraient adaptés et renforcés dans un objectif de protection de la biodiversité. Des mesures de télédétection seront également mises en œuvre sur le site.

Pour quelles raisons l'implantation des éoliennes ne respecte pas les 200m aux boisements pour deux machines ?

Les recommandations Eurobats pour les chiroptères définissent une distance d'éloignement de 200 mètres entre les lisières boisées, les haies et les éoliennes. Toutefois, s'il est admis que la proximité des éoliennes avec les haies et lisières peut être mise en lien avec l'augmentation de la mortalité des chauves-souris (Brinkmann, 2010), des travaux de Calidris (Delprat, 2017) ont démontré que la plus grande partie de l'activité se déroule à moins de 50 mètres des lisières de haies comme déjà rapporté dans une autre étude (Kelm et Al., 2014) et qu'au-delà de cette distance, l'activité des chiroptères est considérée comme très faible (Jantzen et Fenton, 2013). Au-delà de la distance de 50m, le risque de

collision est estimé comme modéré. Toutefois étant donné l'activité de certaines espèces dans les autres habitats sur le site d'étude, l'ensemble des zones situées au-delà de 200 mètres sont également considérées en sensibilité modérée.

Pourquoi ne pas faire de dérogation espèce protégée comme le recommande la MRAE ?

La nécessité de déposer une demande de dérogation a été étudiée dans l'étude d'impact et n'a pas été jugée nécessaire au regard des espèces présentes et des mesures ERC mises en place. En effet, il ressort de cette étude que le risque environnemental du projet éolien de Bonnacourt Chauffourt est résiduel et maîtrisé et on doit constater que les effets négatifs sont « évités ou suffisamment réduits » suivant les termes de l'article R-122-5 du code de l'environnement.

Avifaune :

- Dérangeant en phase de travaux : mise en place d'une mesure de phasage des travaux.
- Risque de collisions du Milan Royal : mise en place d'un système de détection automatique de l'avifaune en période de reproduction et de migration, bridage des éoliennes en période de fenaison, attirer les individus en dehors du parc.

Chiroptères :

- Collision en phase exploitation : mise en place d'un bridage pour les éoliennes situées dans les secteurs à risque.

Dans ces conditions, aucun impact résiduel significatif ne subsiste sur les espèces protégées et aucun risque ne pèse sur la permanence des cycles biologiques des populations d'espèces protégées et leur maintien dans un état de conservation favorable.

Pourquoi le délai entre le dépôt en 2019 et l'enquête publique a-t-il été si long ?

Le dossier de demande d'autorisation environnemental du projet éolien de Bonnacourt Chauffourt a été déposé en préfecture en février 2019. En novembre 2019, l'administration a émis une demande de compléments. Cette demande portant, entre autres, sur la réalisation de nouvelles sorties pour l'étude du Milan Royal, la réponse du pétitionnaire à cette demande de complément n'a pu être déposée qu'en février 2021, afin de pouvoir réaliser les nouvelles sorties sur une année de cycle de vie entière.

Comment les bridages et mesures proposées dans le dossier pour l'environnement sont-elles garanties ? Qu'est ce qui garanti que les mesures seront bien effectives ?

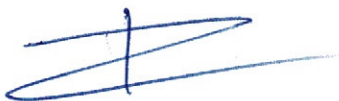
L'ensemble de nos parcs éoliens font l'objet d'un suivi environnemental demandé par l'arrêté du 26 août 2011 (explicité ci-dessous) ainsi que des éventuelles prescriptions spécifiques indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du parc éolien.

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement imposent la réalisation de suivis à long terme suite à l'implantation de parcs éoliens. Un protocole a été reconnu par décision ministérielle du 23 novembre 2015 et est consultable sur le site du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

A Chaumont, le 21 juillet 2023.

Yannick PICARD

Commissaire-enquêteur



DESTINATAIRE :

- Préfecture de la Haute-Marne
Politique publique - ICPE - Enquêtes publiques
89, rue du Boulevard de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex (1ex).

- Tribunal Administratif,
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE (1ex).